

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Décembre 2015 - RAAE n° 49 du 31 décembre 2015
publié le 31 décembre 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n° 2015-171 du 11 décembre 2015 conférant la distinction de président d'honneur du parc naturel régional du Vexin Français à M. Gérard CLAUDEL 001

Arrêté n° 150188 du 24 décembre 2015 portant certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 à M. Kevin LEFLON sis à Saint-Prix 002

Arrêté n° 150189 du 24 décembre 2015 portant certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 à M. Philippe MOTHESS sis à Andilly 004

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 150185 du 17 décembre 2015 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives au transport de matières radioactives (TMR) 006

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté permanent n° 2015-8P du 16 décembre 2015 portant limitation de vitesse sur la RD 170 du PR13+000 au PR 18+1438 - commune de Gonesse hors agglomération 008

Bureau de l'expertise juridique et du contentieux général

Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2015-12485 du 18 juillet 2015 déclarant cessibles, au profit de la société d'économie mixte d'aménagement et de développement économique des Hauts-de-Seine (SEM 92), divers immeubles situés à Garges-les-Gonesse, nécessaires à la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville - annexe consultable à la DDT du Val-d'Oise - service de l'urbanisme et de l'aménagement durable 013

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2015-12796 du 6 novembre 2015 relatif à l'assujettissement des étangs de l'office national des forêts et de la commune de Sarcelles à la réglementation sur la pêche de loisirs 015

Arrêté n° 12894 du 22 décembre 2015 portant création d'une commission de suivi de site auprès de la société de la Butte d'Orgemont pour l'installation et le stockage de déchets inertes sur la commune d'Argenteuil, chemin de Sable 016

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 12888 du 15 décembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les salons de soin sis 9 impasse des Chasse-Marées à Eragny-sur-Oise 021

Arrêté n° 2015-12889 du 15 décembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) - SELARL Pharmacie POIRÉ sise à Saint-Ouen-l'Aumône 023

Arrêté n° 2015-12890 du 15 décembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) - 289 ERP de la société EFR France SAS sise à Cergy 025

Arrêté n° 2015-12891 du 15 décembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) - Association diocésaine de Pontoise sise à Pontoise 027

Arrêté n° 2015-12892 du 15 décembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) - Réseau Club Bouygues Télécom sis Centre commercial côté Seine à Argenteuil 029

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Récépissé n° RET D.2015-11 du 15 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur M. Sébastien GILLET sis 6 rue de la Blanche Alouette à Bessancourt 031

Récépissé n° RET D.2015-12 du 15 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur Mme Maureen DERY nom commercial Paysages Enchampt sise 7 avenue des Marronniers à Montmorency 033

Récépissé n° RET D.2015-13 du 15 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur Mme Eunice DUARTE GOMES sise 4 route d'Auvers à Pontoise 035

Récépissé n° RET D.2015-14 du 15 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur M. Jérôme FANTINI sis 75 rue Lavoisier à Domont 037

Récépissé n° RET D.2015-15 du 15 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur Mme Renima FODIL sise 4 résidence des Moulins rue des 3 Moulins à Herblay 039

Récépissé n° RET D.2015-16 du 16 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de M. Pedro TRAVISCO, gérant de la SARL Home Confort Services sis 1 square Paul Gauguin à Louvres 041

Récépissé n° RET D.2015-17 du 16 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de Melle Sonia KEI, gérante de la SAS Hygie Presta K2L sise 7 rue du Gros Caillou à Cergy 043

Récépissé n° RET D.2015-18 du 16 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur M. Charles INDUNI sis 12 route de Chantilly à Asnières-sur-Oise 045

Récépissé n° RET D.2015-19 du 16 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur Mme Nadine JANUARIO sise 1 rue Antoine Watteau à Gonesse 047

Récépissé n° RET D.2015-20 du 16 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur M. Khaled KEKLI sis 35 rue du Colonel Fabien à Garges-les-Gonesse 049

Récépissé n° RET D.2015-21 du 17 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur Mme Janine KINGUE MOUANGUE sise 13 rue Vignerons à Argenteuil 051

Récépissé n° RET D.2015-22 du 17 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de Mme Elisabeth LEVESQUE, gérante de l'association La Troisième Main sise 21 place de la Hayette à Jouy-le-Moutier 053

Récépissé n° RET D.2015-23 du 21 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'entrepreneur Mme Stéphanie LIMA sise 24 rue des Eboulures à Montigny-les-Cormeilles	055
Récépissé n° RET D.2015-24 du 21 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur M. Guy MAURIN sis 35 rue des Callais à Eaubonne	057
Récépissé n° RET D.2015-25 du 21 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Mlle Eliamise MICHEL sis 5 rue Albert Galle à Fontenay-en-Parisis	059
Récépissé n° RET D.2015-26 du 21 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur M. Sébastien MIGY sis 56 rue Duquesnel à Beaumont-sur-Oise	061
Récépissé n° RET D.2015-27 du 21 décembre 2015 de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne au nom de Mme Louisiane ZAMI AUGUSTIN, gérante de la SARL NTF Bien-Etre Assistance sise Immeuble Colbert 2 rue Le Corbusier à Goussainville	063
Récépissé n° D.2015-151 du 14 décembre 2015 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée pour le compte de la SARL unipersonnelle CHOUX-ASS sise 104 route de Pierrelaye à Herblay	065
Récépissé n° D.2015-152 du 15 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Eric CLAPIE sis 43 rue Adrien Lemoine à Pontoise	067
Récépissé n° D.2015-153 du 15 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Mme Souad ZERROU, gérante de la SAS SLC Service sise 8 chemin du Luat à Ecouen	069
Récépissé n° D.2015-154 du 17 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Céline GOUPIL sise 57 boulevard du Général Leclerc à Argenteuil	071
Arrêté n° AD.2015-20 du 1er décembre 2015 portant agrément d'un organisme de services à la personne pour Tremplin 95 sis 45 rue de la Mairie à Domont	073
Récépissé DA.2015-21 du 1er décembre 2015 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Tremplin 95 sis 45 rue de la Mairie à Domont	076
Arrêté n° AD.2015-21 du 1er décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne au nom de l'Eurl LFB Services nom commercial Merci Plus/Merci+ sis 35 rue Camille Plaquet à Méry-sur-Oise	078
Récépissé DA.2015-23 du 1er décembre 2015 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'Eurl LFB Services nom commercial Merci Plus/Merci+ sis 35 rue Camille Plaquet à Méry-sur-Oise	081
Arrêté n° AD.2015-22 du 3 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne au nom de la SARL AM2S Accompagnement Multiservices Seniors sise 9 chaussée Jules César à Osny	083
Récépissé DA.2015-24 du 3 décembre 2015 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL AM2S Accompagnement Multiservices Seniors sise 9 chaussée Jules César à Osny	085
Arrêté n° RE.2015-06 du 1er décembre 2015 portant refus d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL JL Aide Service sise 9 rue de la Grande Ourse à Cergy	087
Arrêté n° RE.2015-08 du 21 décembre 2015 portant refus d'agrément d'un organisme de services à la personne à Mme Christelle FLAT sise 14 T rue de la Chaussée Jules César à Us	089

Récépissé D.2015-134 du 18 novembre 2015 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur Mme Laëtitia STEUNOU sise 53 Boulevard de l'Evasion à Cergy	091
Récépissé D.2015-141 du 1er décembre 2015 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur Mme Brigitte LEMAIRE, gérante de la SARL B & Co Services sise 40 b rue de Puiseux à Vauréal	093
Récépissé D.2015-145 modificatif du 3 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur M. Julien LINDOR sis 22 rue du Cottage Lafayette à Goussainville	095
Récépissé D.2015-146 du 3 décembre 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur M. Ange AGOUNKPE nom commercial Espoir pour l'avenir sis 14 rue de Chanconnet à Argenteuil	097

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015-DRIEE-126 du 17 décembre 2015 portant dérogation à l'interdiction de détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées	099
Arrêté n° 2015-DRIEE-127 du 17 décembre 2015 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'extension d'une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre	102
Arrêté n° 2015-DRIEE-128 du 17 décembre 2015 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre	111

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015-149 du 18 décembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement, à compter du 1er janvier 2016	119
---	-----

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Département Ville-Hôpital

Arrêté n° 2015-1611 du 11 décembre 2015 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise	122
Arrêté n° 2015-98 du 15 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Virginia Henderson sis 100 avenue Charles Vaillant à Arnouville	128
Arrêté n° 2015-99 du 15 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Virginia Henderson sis 100 avenue Charles Vaillant à Arnouville	130
Arrêté n° DOSMS-2015-328 du 17 décembre 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France - annexe consultable sur le site de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et dans les délégations territoriales de l'ARS-IDF	132
Décision tarifaire n° 2596 du 10 novembre 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de IME La Chamade sise à Herblay	136

Département médico-social

Arrêté n° 2015-366 du 17 décembre 2015 relatif à l'autorisation de transformation de 25 places du foyer de vie géré par l'association Hevea à Mériel en foyer d'accueil médicalisé de 25 places	139
Arrêté n° 1651 du 17 décembre 2015 portant modification de composition de la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles	143
Arrêté n° 2015-380 du 29 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Romain Lavielle" géré par l'association UTMIF au profit du groupe Le Noble Age	145

Département prévention et promotion de la santé

Arrêté n° 2015-81 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des appartements de coordination thérapeutique "Bords de l'Oise" géré par l'association Aurore	148
Arrêté n° 2015-82 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des appartements de coordination thérapeutique "Rivage" géré par l'association Rivage	152
Arrêté n° 2015-83 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 des appartements de coordination thérapeutique géré par l'association MAAVAR	156
Arrêté n° 2015-84 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre d'accueil, d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CARRUD) d'Argenteuil géré par l'association Aides Ile-de-France	160
Arrêté n° 2015-85 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Argenteuil géré par l'association AMPAA	164
Arrêté n° 2015-86 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Garges-les-Gonnesse géré par le réseau PASS	168
Arrêté n° 2015-87 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Cergy géré par l'association DUNE	172
Arrêté n° 2015-88 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Ermont géré par le groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency	176
Arrêté n° 2015-89 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Persan géré par le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise	180
Arrêté n° 2015-90 du 4 décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Sarcelles géré par l'association Rivage	184
Arrêté n° ARS-2015-346 du 23 décembre 2015 portant habilitation du conseil départemental du Val-d'Oise / conseil départemental de dépistage et de soins de Cergy en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles	188

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Centre hospitalier René Dubos à Pontoise

Décision n° 2015-06 du 14 décembre 2016 portant élection de Mme Catherine LATGER, directrice par intérim du centre hospitalier René Dubos à Pontoise et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, en qualité d'administrateur du groupement de coopération sanitaire de moyens de biologie Nord Val-d'Oise à compter du 11 décembre 2015 191

Centre hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour la direction des constructions et du patrimoine à compter du 1er janvier 2016 192

Délégations de signatures pour la direction générale à compter du 1er janvier 2016 194

Délégations de signatures pour l'équipe de direction à compter du 1er janvier 2016 196

Délégations de signatures pour la direction du pilotage des activités et des recettes à compter du 1er janvier 2016 201

Délégations de signatures pour la direction des ressources humaines (personnels non médicaux) à compter du 1er janvier 2016 204

Centre hospitalier Roger Prévot

Décision n° 15/34 du 29 décembre 2015 portant désignation d'un agent préposé d'établissement suppléant, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs 206

Décision n° 15/35 du 29 décembre 2015 portant délégation de signature de Mme Aurélie KAYOVA, agent préposé d'établissement suppléant, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs 207

MAISON D'ARRET DU VAL-D'OISE

Décision du 20 août 2014 portant délégation permanente de signature à M. Willy ACHAUME, major à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 208

Décision du 1er septembre 2014 portant délégation permanente de signature à M. Jocelyn FEBRISSY, 1er surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 209

Décision du 10 novembre 2014 portant délégation permanente de signature à M. Michel MELLOR, 1er surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 210

Décision du 10 novembre 2014 portant délégation permanente de signature à M. Jérôme THEMYR, 1er surveillant à la maison d'arrêt du Val-d'Oise 211

Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Alice SENE, directrice adjointe à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - permis de visite, interdiction de correspondance, déclassement emplois, et autres 212

Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Alice SENE, directrice adjointe à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - décisions d'organisation de parloirs, d'utiliser les moyens de contrainte, placement d'un détenu à l'isolement, et autres 214

Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Alice SENE, directrice adjointe à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - présidence commission discipline et sanctions disciplinaires, et autres 215

Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Bénédicte MORFIN, directrice adjointe à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - permis de visite, interdiction de correspondance, déclassement emplois, et autres 216

Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Bénédicte MORFIN, directrice adjointe à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - décisions d'organisation de parloirs, d'utiliser les moyens de contrainte, placement d'un détenu à l'isolement, et autres	218
Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à Mme Bénédicte MORFIN, directrice adjointe à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - présidence commission discipline et sanctions disciplinaires, et autres	219
Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à M. Régis BAUDOIN, directeur adjoint à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - permis de visite, interdiction de correspondance, déclassement emplois, et autres	220
Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à M. Régis BAUDOIN, directeur adjoint à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - décisions d'organisation de parloirs, d'utiliser les moyens de contrainte, placement d'un détenu à l'isolement, et autres	222
Décision du 9 décembre 2015 portant délégation permanente de signature à M. Régis BAUDOIN, directeur adjoint à la maison d'arrêt du Val-d'Oise - présidence commission discipline et sanctions disciplinaires, et autres	223

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2015-P94 du 3 décembre 2015 relatif à l'effectif journalier de garde dans les unités opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours et du CTA-CODIS	224
Arrêté n° 2015-P95 du 3 décembre 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers du Val-d'Oise	227
Arrêté n° 2015-2955/M11 du 5 novembre 2015 portant promotion au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du capitaine M. Alexandre MENTEUR à compter du 1er septembre 2015	230
Arrêté n° 2015-2956/M12 du 5 novembre 2015 portant promotion au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du capitaine Richard BIGONNEAU-KERVOEL à compter du 1er septembre 2015	231
Arrêté n° 2015-2954/M10 du 5 novembre 2015 portant tableau d'avancement complémentaire au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise	232

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2015-87 du 23 décembre 2015 relatif au régime d'ouverture du service d'accueil-caisse de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	233
Liste à effet du 1er janvier 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	234

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-ouest

Décision n° 15003126 du 18 décembre 2015 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9500139 P sis 162 bis rue de la Gare à Ermont à la date du 31 décembre 2015	237
--	-----

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015356-0022 du 22 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération "Saint Germain Boucles de Seine" à compter du 1er janvier 2016	238
---	-----



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

**ARRETE n° 2015-171 conférant la distinction de président d'honneur
du Parc naturel régional du Vexin français
à Monsieur Gérard CLAUDEL**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires, maires délégués, adjoints, président et vice-président d'EPCI qui ont au moins dix-huit ans d'exercice dans leurs fonctions ;

Considérant que Monsieur Gérard CLAUDEL remplit les conditions requises pour bénéficier de la distinction de président d'honneur du Parc naturel régional du Vexin français;

A la demande du président du parc naturel régional du Vexin français et sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

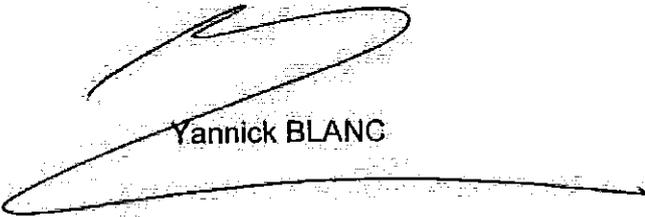
ARRETE :

Article 1er – Monsieur Gérard CLAUDEL, est nommé président d'honneur du Parc naturel régional du Vexin français.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 DEC. 2015

P/Le préfet,


Yannick BLANC

PREFECTURE
CABINET

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° **150188**

portant certificat de qualification C4-T2 de niveau 2

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Nom : LEFLON

Prénom : Kévin

Adresse : 60 rue d'Ermont

95390 SAINT PRIX

Date et lieu de naissance : 22 mai 1989 à GISORS (27140)

002

Article 2 :

Le présent certificat de qualification de niveau 2 est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent certificat de qualification de niveau 2 comporte le numéro d'enregistrement suivant :

95/2015/05

Article 4 :

A l'expiration de la période de validité du présent certificat de qualification de niveau 2, son titulaire dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 DEC. 2015

Le Préfet,

Le Préfet,

Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

PRÉFET DU VAL-D'OISE

ARRETE N° **150189**

portant certificat de qualification C4-T2 de niveau 2

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Nom : MOTHES

Prénom : Philippe

Adresse : 8 allée du Val Fleuri
95850 ANDILLY

Date et lieu de naissance : 9 janvier 1953 à ASNIERES SUR SEINE (92)

Article 2 :

Le présent certificat de qualification de niveau 2 est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent certificat de qualification de niveau 2 comporte le numéro d'enregistrement suivant :

95/2015/07

Article 4 :

A l'expiration de la période de validité du présent certificat de qualification de niveau 2, son titulaire dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 DEC. 2015

Le Préfet,

Le Préfet,

Yannick BLANC

PREFECTURE
CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

**Arrêté n° 150185 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC
relatives au « TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES (TMR)»**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.741-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125.10 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles R.1333-75 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination du préfet du Val-d'Oise M. Yannick BLANC ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
- Vu** les avis émis par l'ensemble des services concernés ;
- Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet :

ARRETE

Article 1 : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives au « Transport de Matières Radioactives (TMR) » annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le plan de secours spécialisé « transport de matières radioactives », approuvé par l'arrêté n° 940084 du 12 juillet 1994, est abrogé.

Article 3 : le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements d'Argenteuil et de Sarcelles, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, le président du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le commandant de la CRS Autoroutière Nord Île de France, le délégué militaire départemental, le directeur régional interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur des routes d'Île-de-France, la directrice territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le directeur départemental des territoires, la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente, la directrice départementale de la protection aux personnes, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur de l'unité territoriale de la DRIEE du Val-d'Oise, le chef de service interministériel de défense et de protection civiles, les maires des communes du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 DEC. 2015

LE PREFET,

Yannick BLANC

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du préfet du Val-D'oise, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

L'exercice d'une seul de ces deux recours amiables conserve le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif ;

- Soit d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Cergy.

Arrêté n° 2015/8P

Arrêté permanent

Portant limitation de vitesse sur La RD 170 du PR 13 + 000 au PR 18 + 1438 commune de
Gonesse hors agglomération

Le PREFET du VAL D'OISE

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL
D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-10 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersection et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2015/208T du 5 Octobre 2015

VU l'arrêté n° 029/P/CG du 29 Mars 1995

VU l'arrêté N° 15-42 du 10 Avril 2015 du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature

VU le classement en route à grande circulation de la RD 170 (de la RD 370 jusqu'à l'A1)

CONSIDERANT que les travaux de raccordement de la RD 84a à la RD 170 sont terminés et que la mise en service de la section courante et des bretelles d'insertion modifient les conditions de circulation ;

ARRETTENT

ARTICLE 1

La vitesse maximale autorisée sur la RD 170 du PR 13 + 000 au PR 18 + 1438 est réglementée comme suit :

Dans le sens Roissy vers Garges :

- du PR 18+1438 au PR 18+100, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h.
- du PR 18+100 au PR 16+400, la vitesse maximale autorisée est fixée à 110 km/h.
- du PR 16+400 au PR 14+200, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h.
- du PR 14+200 au PR 13+000, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h.

Bretelles d'insertion et de sortie :

- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion A1/RD170 est fixée à 90 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie RD 170/RD 317 est fixée à 90 km/h puis 70 km/h puis 50 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie RD 170/Giratoire Nord est fixée à 70 km/h puis 50 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion RD 170/Giratoire Nord est fixée à 50 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion RD 317/RD 170 est fixée à 70 km/h.

Dans le sens Garges vers Roissy :

- du PR 13+000 au PR 14+200, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h.
- du PR 14+200 au PR 17+200, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h.
- du PR 17+200 au PR 18+000, la vitesse maximale autorisée est fixée à 110 km/h.

Bretelles d'insertion et de sortie :

- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie RD 170/Giratoire Sud est fixée à 70 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la voie d'insertion RD 370/RD170 via le giratoire sud et la voie d'entrecroisement est fixée à 70 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie RD 170/RD 317 (Senlis) est fixée à 50 km/h puis 30 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur les bretelles de sortie RD 170/A1 est fixée à 90 km/h.
- La vitesse maximale autorisée sur la bretelle d'insertion RD 317/RD170 est fixée à 50 km/h puis 30 km/h.

Accès réglementé :

Dans le sens Roissy vers Garges :

- Un panneau C107 "route réservée à la circulation automobile" est positionné sur la RD 170 au PR 18+000, ainsi que sur la bretelle d'insertion RD 170 au niveau du giratoire Nord et sur la bretelle d'insertion RD 317 vers RD 170.
- Un panneau C108 "fin de route réservée à la circulation automobile" est positionnée sur la RD 170 au PR 13+000, ainsi que sur la bretelle de sortie RD 170 au niveau du giratoire Nord et sur la bretelle de sortie RD 170 vers RD 317.

Dans le sens Garges vers Roissy :

- Un panneau C107 "route réservée à la circulation automobile" est positionné sur la RD 170 au PR 13+000, sur la bretelle d'insertion du giratoire Sud RD 370/RD 170 et sur la bretelle d'insertion RD 317 vers RD 170.
- Un panneau C108 "fin de route réservée à la circulation automobile" est positionné sur la RD 170 sur la bretelle de sortie du giratoire Sud et sur la bretelle de sortie RD 170/RD317 ainsi qu'au PR 18+000.

Carrefours à sens giratoire

Aux intersections formées avec les deux carrefours d'échanges de la RD 370, les carrefours aménagés sont classés "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. En conséquence, les conducteurs sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et notamment l'arrêté n° 2015/208T du 5 Octobre 2015 et l'arrêté n° 029/P/CG du 29 Mars 1995.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 5

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), M. le Directeur Adjoint à la DDT du Val d'Oise et M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 16 DEC 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Fait à Cergy, le 16 DEC. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation

Le Chef du Service Gestion Entretien Routier

Le Chef du Service
Gestion et Entretien du Réseau

Franco PASSADOR



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 24 DEC. 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de l'Expertise Juridique
et du Contentieux Général

**Arrêté Préfectoral fixant la liste des journaux habilités
à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2016**

LE PREFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14, § 6) ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux d'information générale, judiciaire ou technique pour être habilités à publier les annonces judiciaires et légales, modifié par décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales ;

Considérant que, parmi les publications qui ont sollicité une habilitation, quatre d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, à savoir une parution depuis plus de six mois au moins une fois par semaine, être publiées dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire, enfin, justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret ;

Considérant que parmi les autres publications qui ont sollicité une habilitation, trois d'entre elles, si elles sont publiées dans le département eu égard à leur diffusion nationale, ne remplissent pas les conditions sus-mentionnées, notamment celle relative au seuil minimal fixé pour le département du Val-d'Oise par décret ;

Considérant enfin que parmi les autres publications qui ont sollicité une habilitation, deux d'entre elles, bien que remplissant certaines conditions dont celle relative au seuil minimal fixé par décret, ne justifient pas la condition de l'article 2, alinéa 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, à savoir être publiées dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire, c'est-à-dire avoir leur siège dans le département ou avoir un volume suffisant d'informations concernant directement le département du Val-d'Oise ;

011

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE :

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2016, dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

Pour l'ensemble du département :

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE
10, Place du Parc aux Charrettes
95300 PONTOISE

LE PARISIEN – VAL-D'OISE MATIN
16 rue Traversière
Immeuble « Le Modem »
95035 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ECHO LE REGIONAL
10, Place du Parc aux Charrettes
95300 PONTOISE

LES ECHOS
16, Rue du Quatre Septembre
75112 PARIS Cedex 02

Article 2 : Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE (2,4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Cet arrêté peut également, au préalable, faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ou hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Culture. Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, sous réserve d'avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. En cas de recours administratif, le recours contentieux doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet de l'autorité compétente.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise, sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux publications concernées.

Fait à Cergy, le 24 décembre 2015

Le Préfet,


Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12485 déclarant cessibles, au profit de la Société d'économie mixte d'aménagement et de développement économique des Hauts-de-Seine (SEM 92), divers immeubles situés à GARGES-lès-GONESSE, nécessaires à la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-12103 du 21 octobre 2014 prescrivant sur la commune de Garges-lès-Gonesse, l'ouverture d'une enquête publique unique au profit de la SEM 92, préalable à la déclaration d'utilité publique, pour le projet d'aménagement de la ZAC des Portes de la Ville et à la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation dudit projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12252 du 9 avril 2015 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse, au profit de la SEM 92, le projet d'aménagement de la ZAC les Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse et la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation dudit projet ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par M. le commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de M. le sous-préfet de SARCELLES en date du 21 janvier 2015 ;

VU la lettre du 27 avril 2015 par laquelle la SEM 92 sollicite, du préfet du Val-d'Oise, la cessibilité, à son profit, des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la SEM 92, les immeubles situés à GARGES-lès-GONESSE, désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville.

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

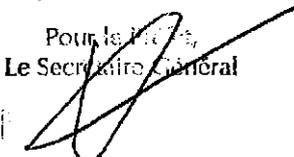
Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le président de la SEM 92, M. le président de la Communauté d'Agglomération Val de France, M. le maire de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 JUIL. 2015**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle forêt chasse pêche

ARRÊTÉ n°2015 - 12796
relatif à l'assujettissement des étangs de l'office national des forêts et de la commune de
Sarcelles, à la réglementation sur la pêche de loisirs

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.431-5 ;

VU la demande du directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ;

VU la demande de monsieur le Député-Maire de la commune de Sarcelles,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont assujettis à la réglementation sur la pêche de loisirs, pour une période de dix ans à compter de la date du présent arrêté.

Les étangs suivants :

- Étang Bleu et Petit Étang situé dans la forêt domaniale de Carnelle.
- Étang des Trois Sources dans la forêt domaniale de l'Isle Adam.
- Étang dit des Prés-sous-la-Ville situé dans la commune de Sarcelles.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental Seine-Île de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les autorités chargées de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 novembre 2015

Le chef du service agriculture
forêt environnement
Animateur de la MISEN

Alain CLEMENT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 22 décembre 2015

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° 12894 portant création d'une commission de suivi de site (CSS)
auprès de la société de la Butte d'Orgemont
pour l'installation et le stockage de déchets inertes (ISDI)
sur la commune d'Argenteuil, Chemin de Sable**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2-1 et R125-8-1 ;

VU le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales des installations et stockages de déchets inertes (ISDI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 autorisant la société « La butte d'Orgemont », dont le siège social est situé 4 rue Nobleterre à Argenteuil, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située chemin de Sable, sur le territoire de la commune d'Argenteuil, en vue de la mise en sécurité de l'ancienne carrière de gypse à ciel ouvert ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2013 limitant l'exploitation au 1^{er} septembre 2016, avec un stockage supplémentaire autorisé de 45 000 m³ de déchets inertes, en respectant les plans d'aménagement déposés le 17 juillet 2013 par la société « La butte d'Orgemont » pour exploiter ce site ;

VU le protocole d'accord entre la société La Butte d'Orgemont, l'Agence des espaces verts d'Île-de-France et la commune d'Argenteuil, signé le 18 juillet 2013 en mairie d'Argenteuil, et annexé à l'arrêté préfectoral précité ;

VU le rapport des installations classées en date du 3 août 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par la commune d'Argenteuil le 29 septembre 2015 lors du conseil municipal ;

VU la désignation de ses représentants par l'Agence des espaces verts d'Île-de-France par courriel du 24 novembre 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par l'association Val d'Oise Environnement (VOE) par courriel du 4 décembre 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par l'Association de Protection et de Sauvegarde de la Butte d'Orgemont (APPSBO) par courriel du 30 novembre 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par l'Association Environnement et cadre de Vie à Argenteuil (EVA), par courriel du 25 novembre 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par l'association Défense des habitants d'Argenteuil Orgemont Jolival, par courriel du 30 novembre 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par la société La butte d'Orgemont, pour le site d'Argenteuil, pour le collège « exploitants des installations », par courriel du 24 novembre 2015 ;

VU la désignation de ses représentants par la Société Terrassement Démolition Travaux (STDT) pour le collège « exploitants des installations » et « salariés protégés », par courriel du 24 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la société Terrassement Démolition Transports (STDT), société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 79 rue des Cloviers à Argenteuil, assure la sous-traitance en personnels et engins, en fonction des besoins et apports de la société La Butte d'Orgemont ; qu'à ce titre il y a lieu de désigner leurs représentants dans le collège « exploitants » et dans celui des « salariés protégés » ;

CONSIDÉRANT les inconvénients susceptibles d'être présentés par l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société La butte d'Orgemont, sur la commune d'Argenteuil, chemin de Sable, et l'intérêt pour l'information des riverains de mettre en place une commission de suivi de site, en raison des risques et des nuisances générés par l'amoncellement de tas de terre, les coulées de boue en cas de pluie, et autres risques préjudiciables à l'environnement et à la santé ;

CONSIDÉRANT la demande adressée respectivement par la mairie d'Argenteuil au préfet du Val-d'Oise pour la mise en place d'une commission de suivi de site, par courrier du 11 juin 2015, et par l'Agence des Espaces verts d'Île-de-France par courrier en date du 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT l'article 6 du protocole d'accord relatif aux modalités d'aménagement de l'installation de stockage de déchets inertes, exploitée par la société La Butte d'Orgemont, en vertu duquel les trois parties, à savoir la société de la Butte d'Orgemont, l'Agence des espaces verts d'Île-de-France et la mairie d'Argenteuil s'engagent pour trois ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2016, à préciser et à mettre en œuvre, à court et moyen terme, l'ensemble des engagements évoqués en réunion le 3 juillet 2013 en mairie d'Argenteuil, et précisés lors de celle du 9 juillet 2013 au siège de l'entreprise la Butte d'Orgemont, en vue du réaménagement final de l'installation de stockage de déchets inertes ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de constituer une commission de suivi de site (CSS) comparable à celles prévues par le décret du 7 juillet 2012 pour cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Une Commission de Suivi de Site (CSS) est créé auprès de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée par la société « La butte d'Orgemont », sur la commune d'Argenteuil, chemin de Sable.

Article 2 : Sa composition est la suivante :

• **Collège « Administrations de l'État »**

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant

Collège « élus des collectivités territoriales » et représentants de leurs établissements publics administratifs	Titulaires	Suppléants
Mairie d'Argenteuil	M. Gilles SAVRY	M. Jean-François PLOTEAU
Agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV IDF)	M. Nicolas RODRIGUEZ	Mme Élise PROTHERY
Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	Titulaires	Suppléants
Association Val d'Oise Environnement (VOE)	M. Alain HERIN	M. Philippe BEC
Association Environnement et cadre de Vie à Argenteuil - EVA	Mme Martine LAGAIN	Mme Véronique PESSON
Association de protection et de Sauvegarde de la Butte d'Orgemont (APSBO)	Mme Colette SIX	Mme Anne GELLE
Association défense des habitants d'Argenteuil Orgemont Jolival	M. Sylvain BERNAGOU	Mme Janine BERNAGOU
Représentants des riverains	Mme Claudine ELISSEEV	
Représentants des riverains	M. Firmin GUEDIN	

Collège " Exploitants des installations »	Titulaires	Suppléant
Société La Butte d'Orgemont	M. Jean-Pierre TRIVELLA	M. Denis TRIVELLA
Société Terrassement Démolition Transports (STDT)	M. Pierre GARCIA	

Collège « salariés protégés »	Titulaires	Suppléant
Société Terrassement Démolition Transports (STDT)	M. Dimas DOS SANTOS CORREIA	

• **Personnalité qualifiée :**

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ou son représentant.

Article 3 : En application des dispositions du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Suivre régulièrement ses travaux.

Article 4 : La commission de suivi de site (CSS) est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désignés par les membres de chacun des collèges.

Article 5 : Sous réserve de la reconduction de l'autorisation d'exploiter, les représentants des 5 collèges exercent leur fonction jusqu'à la fin de l'exploitation du site et ce pour une durée maximale de 5 ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés jusqu'au terme des cinq années initialement prévues.

Article 6 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 14 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'absence, un mandat peut être donné à un autre membre de la commission.

Article 8 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 9 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 10 : En application de l'article R125-8-1 du code de l'environnement, et afin que chaque collège ait le même nombre de voix, les modalités de vote de la commission sont arrêtées comme suit :

- Collège « Administrations de l'État » : 2 voix par membre
- Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » : 3 voix par membre
- Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » :
1 voix par membre
- Collège « Exploitants des installations » : 3 voix par membre
- Collège « salariés protégés » de la société REP : 6 voix par membre
- Personnalité qualifiée : 1 voix.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et la sous-préfète d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, notifié à l'ensemble des membres de la commission et affiché en mairie durant 1 mois minimum.

Le préfet,
Le Préfet,
Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 12888 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour Travaux d'aménagement et création de volumes nouveaux création d'un institut de beauté dans un commerce de fabrication de pain et demande de dérogation pour l'accès aux PMR dans les salons de soins sis à 9 impasse des Chasses marées à ERAGNY SUR OISE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 218 15 E 0040 ;

VU la demande de dérogation présentée par ,MALY BEAUTE, Représentée par Mme OUATTARA Malimata, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 28/09/15 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 15/12/15 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 1115143;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par MALY BEAUTE, représentée par Mme OUATTARA Malimata, pour des travaux d'aménagement et création d'un institut de beauté dans un commerce de fabrication de pain et demande de dérogation pour l'accès aux PMR dans les salons de soins, sis, 9 impasse des chasses marées à ERAGNY SUR OISE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de ERAGNY SUR OISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires
La chef du service Habitat,
Rénovation Urbaine et Bâtiment



PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015 - 12889

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence	AT-ADAP n° AT N° 095 572 15 00044
Établissement	SELARL PHARMACIE Poiré
Demandeur	SELARL PHARMACIE Poiré Représentée par Mme Poiré Fabienne CC Grand Centre Avenue du Général de Gaulle 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par , dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 572 15 0 0044 concernant SELARL PHARMACIE Poiré représentée par Mme Poiré Fabienne, sis C.C Grand Centre Avenue du Général de Gaulle à ST OUEN L'AUMONE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du , sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 572 15 00044 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée **n'excède pas la période de droit commun de 3 ans** ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre février et avril 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 66756,00€ ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre février et avril 2016 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant SELARL PHARMACIE Poiré, représentée par Mme Poiré Fabienne, sis, C.C Grand Centre, Avenue du Général de Gaulle à ST OUEN L'AUMONE, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de ST OUEN L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **15 DEC. 2015**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015 - 12890

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) :**

Référence	ADAP N° 095 127 15 C 0003
Établissements concernés	289 ERP de la société EFR France SAS 12, avenue des Béguines 95806 CERGY-PONTOISE CEDEX
Demandeur	EFR France SAS

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la société **EFR France SAS**, dans le cadre de la demande d'agenda d'accessibilité programmé N° **095 127 15 C 0003** étalé sur 9 ans, dont le siège social est situé à Cergy ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 15 décembre 2015 sur la demande d'Ad'AP N° **095 127 15 C 0003** ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur **289 ERP de catégorie 3 à 5** ;

Considérant que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de **4 581 070,00€ HT** ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise et le maire de Cergy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **15 DEC. 2015**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité de
la construction
AP n° 2015-12891

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

Référence	ADAP N°095 500 15 C 0001
Établissement	ASSOCIATION DIOCESAINE DE PONTOISE
Demandeur	Représentée par M. Jean-Yves MARCHON

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **M. Jean-Yves MARCHON**, concernant le patrimoine de l'Association Diocésaine de Pontoise dont le siège social est situé à PONTOISE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 15 décembre 2015 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N°095 500 15 C 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 101 ERP de catégorie 2 à 5, sur une durée de 9 ans ;

Considérant que les travaux envisagés conduiront à la mise en conformité du patrimoine, aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 2 901 610,00 € HT ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le **15 DEC. 2015**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015 - 12892

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence	AT-ADAP n° AT N° 095 018 15 E 0122
Établissement	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM
Demandeur	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM Représenté par M. ALEXANDRE Luc

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par , dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 018 15 E 0122 concernant RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM représenté par M. ALEXANDRE Luc, sis 13-21, avenue du Maréchal Juin « Le Technopole » à MEUDON LA FORET ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 15/12/15, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 018 15 E 0122 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée (**n'exécède pas la période de droit commun de 3 ans**) ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2016;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 15.000,00€ ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2016 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM représenté par M. ALEXANDRE Luc, sis, C. Commercial Coté Seine, 50, avenue du Maréchal Foch à ARGENTEUIL, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

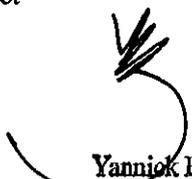
Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de ARGENTEUIL et le maire de ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 15 DEC. 2015

Le préfet


Yannick BLANC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-11
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° A.2011-17 attribuant l'agrément simple au titre des services à la personne sous le numéro N/280211/F/095/S/019 au nom de l'autoentrepreneur Monsieur GILLET Sébastien nom commercial CLIC DEPANN sis(e) 6 rue de la Blanche Alouette 95550 BESSANCOURT enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Monsieur CRUCHET Sébastien sis(e) 6 rue de la Blanche Alouette 95550 BESSANCOURT n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'arrêté A.2011-17 attribuant l'agrément simple au titre des services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Monsieur GILLET Sébastien, sis(e) 6 rue de la Blanche Alouette 95550 BESSANCOURT est retiré à compter du 15/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

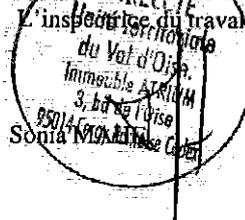
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise - DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503-PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-12
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-01 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame DERY Maureen nom commercial PAYSAGES ENCHAMPT sis(e) 07 avenue des Marronniers 95160 MONTMORENCY enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/793715525;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Madame DERY Maureen nom commercial PAYSAGES ENCHAMPT sis(e) 07 avenue des Marronniers 95160 MONTMORENCY n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame DERY Maureen nom commercial PAYSAGES ENCHAMPT , sis(e) 07 avenue des Marronniers 95160 MONTMORENCY est retiré à compter du 15/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme

dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du Travail

DIRECCTE
Unité Territoriale
du Val d'Oise
Immeuble ATRIUM
3 Bd de l'Oise
95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MATHIE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-13
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-102 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame DUARTE GOMES Eunice sis(e) 4 Route d'Auvers 95300 PONTOISE enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/805041944;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Madame DUARTE GOMES Eunice sis(e) 4 Route d'Auvers 95300 PONTOISE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame DUARTE GOMES Eunice, sis(e) 4 Route d'Auvers 95300 PONTOISE est retiré à compter du 15/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet par délégation du directeur régional,
Le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'ingénieur du travail
Immeuble ATRIUM
3, bd de l'Oise
95014 Cergy Pontoise CEDEX
Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-14
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-103 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Monsieur FANTINI Jérôme sis(e) 75 rue Lavoisier - 95330 DOMONT enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/88901866;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Monsieur FANTINI Jérôme sis(e) 75 rue Lavoisier 95330 DOMONT n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Monsieur FANTINI Jérôme, sis(e) 75 rue Lavoisier 95330 DOMONT est retiré à compter du 15/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

L'inspecteur du travail

Immeuble ATRIUM

3, bd de l'Oise

95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2015-15
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUR directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-14 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame FODIL Renima sis(e) 04 Résidence des Moulins Rue des 3 Moulins 95220 HERBLAY enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/800021354;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Madame FODIL Renima sis(e) 04 Résidence des Moulins Rue des 3 Moulins 95220 HERBLAY n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame FODIL Renima , sis(e) 04 Résidence des Moulins Rue des 3 Moulins 95220 HERBLAY est retiré à compter du 15/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

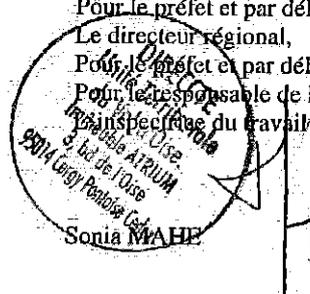
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
Inspecteur du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-16
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2013-100 de déclaration d'activité de services à la personne au nom de Monsieur TRAVISCO Pedro gérant de la SARL HOME CONFORT SERVICES sis(e) 1 Square Paul Gauguin 95380 LOUVRES enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/509202636;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que Monsieur TRAVISCO Pedro gérant de la SARL HOME CONFORT SERVICES sis(e) 1 Square Paul Gauguin 95380 LOUVRES n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de Monsieur TRAVISCO Pedro gérant de la SARL HOME CONFORT SERVICES, sis(e) 1 Square Paul Gauguin 95380 LOUVRES est retiré à compter du 16/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

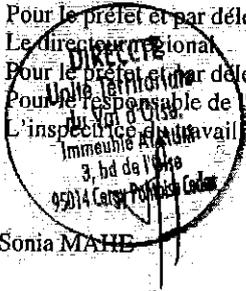
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail
Immeuble ATRIUM
3, bd de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX



Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise - DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2015-17
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2013-97 de déclaration d'activité de services à la personne au nom de Mademoiselle KEI Sonia gérante de la SAS HYGIE PRESTA K2L sis(e) 7 Cour du Gros Caillou 95800 CERGY enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/794685230;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que Mademoiselle KEI Sonia gérante de la SAS HYGIE PRESTA K2L sis(e) 7 Rue du Gros Caillou 95800 CERGY n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de Mademoiselle KEI Sonia gérante de la SAS HYGIE PRESTA K2L, sis(e) 7 Rue du Gros Caillou 95300 CERGY est retiré à compter du 16/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

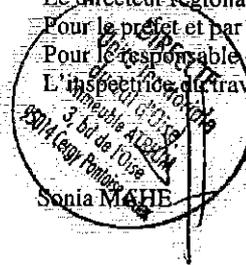
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions,

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrête n° RET 2015-18
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° A.2011-80 en date du 07/10/2011 portant agrément simple N/071011/E/095/S/082 au nom de l'autoentrepreneur Monsieur INDUNI Charles sis(e) 12 Route de Chantilly 95270 ANIERES SUR OISE ;

Considérant que la mise en demeure ayant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Monsieur INDUNI Charles sis(e) 12 Route de Chantilly 95270 ANIERES SUR OISE n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'agrément simple N/071011/E/095/S/082 en date du 07/10/2011 au nom de l'autoentrepreneur Monsieur INDUNI Charles, sis(e) 12 Route de Chantilly 95270 ANIERES SUR OISE est retiré à compter du 16/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

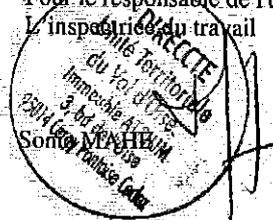
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-19
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-05 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame JANUARIO Nadine sis(e) 1 Rue Antoine Watteau 95500 GONESSE enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/804895456 ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Madame JANUARIO Nadine sis(e) 1 Rue Antoine Watteau 95500 GONESSE n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame JANUARIO Nadine, sis(e) 1 Rue Antoine Watteau 95500 GONESSE est retiré à compter du 16/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2015-20
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-89 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Monsieur KEKLI Khaled sis(e) 35 Rue du Colonel Fabien 95140 GARGES LES GONESSE enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/517954772;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Monsieur KEKLI Khaled sis(e) 35 Rue du Colonel Fabien 95140 GARGES LES GONESSE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Monsieur KEKLI Khaled, sis(e) 35 Rue du Colonel Fabien 95140 GARGES LES GONESSE est retiré à compter du 16/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

Unité inspectrice du travail

du Val-d'Oise

Immeuble

3, boulevard de l'Oise

95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hauvil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-21
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-36 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame KINGUE MOUANGUE Janine sis(e) 13 Rue Vigneronde 95100 ARGENTEUIL enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/451128029 ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Madame KINGUE MOUANGUE Janine sis(e) 13 Rue Vigneronde 95100 ARGENTEUIL n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame KINGUE MOUANGUE Janine, sis(e) 13 Rue Vignerond 95100 ARGENTEUIL est retiré à compter du 17/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

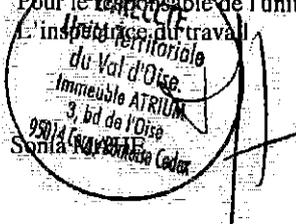
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise - DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2015-22
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2012-88 de déclaration d'activité de services à la personne au nom de Madame LEVESQUE Elisabeth gérante de l'Association LA TROISIEME MAIN sis(e) 21 Place de la Hayette 95280 JOUY LE MOUTIER enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/494764186;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que Madame LEVESQUE Elisabeth gérante de l'Association LA TROISIEME MAIN sis(e) 21 Place de la Hayette 95280 JOUY LE MOUTIER n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de Madame LEVESQUE Elisabeth gérante de l'Association LA TROISIEME MAIN, sis(e) 21 Place de la Hayette 95280 JOUY LE MOUTIER est retiré à compter du 17/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

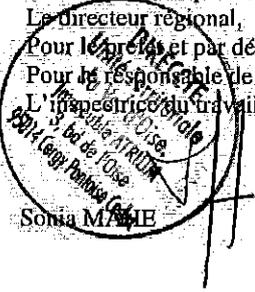
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail
Sonia MARIÉ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France – Immeuble ATRIUM – 3 Boulevard de l'Oise – 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss – 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-23
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2013-87 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Madame LIMA Stéphanie sis(e) 24 Rue des Eboulures 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/794301143;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Madame LIMA Stéphanie sis(e) 24 Rue des Eboulures 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Madame LIMA Stéphanie, sis(e) 24 Rue des Eboulures 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES est retiré à compter du 21/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

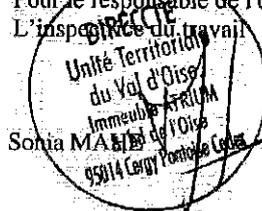
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 - rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Arrête n° RET 2015-24
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°A.2011-23 en date du 05/04/2011 portant agrément simple N/050411/F/095/S/024 au nom de l'autoentrepreneur Monsieur MAURIN Guy sis(e) 35 Rue des Callais 95600 EAUBONNE;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Monsieur MAURIN Guy sis(e) 35 Rue des Callais 95600 EAUBONNE n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'agrément simple N/050411/F/095/S/024 en date du 05/04/2011 au nom de l'autoentrepreneur Monsieur MAURIN Guy, sis(e) 35 Rue des Callais 95600 EAUBONNE est retiré à compter du 21/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

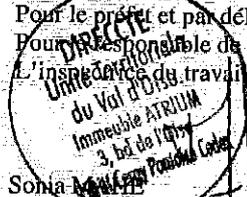
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 décembre 2015.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise - DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé n° RET D.2015-25
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-84 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Mademoiselle MICHEL Eliamise sis(e) 05 Rue Albert Galle 95190 FONTENAY EN PARISIS enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/804352953;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Mademoiselle MICHEL Eliamise sis(e) 05 Rue Albert Galle 95190 FONTENAY EN PARISIS n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle MICHEL Eliamise, sis(e) 05 Rue Albert Galle 95190 FONTENAY EN PARISIS est retiré à compter du 21/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

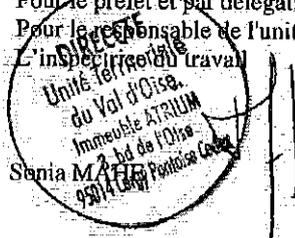
1.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspecteur du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 = 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-26
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2012-189 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Monsieur MIGY Sébastien sis(e) 56 Rue Duquesnel 95260 BEAUMONT SUR OISE enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/789451655;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que l'autoentrepreneur Monsieur MIGY Sébastien sis(e) 56 Rue Duquesnel 95260 BEAUMONT SUR OISE n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de l'autoentrepreneur Monsieur MIGY Sébastien , sis(e) 56 Rue Duquesnel 95260 BEAUMONT SUR OISE est retiré à compter du 21/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspecteur du Travail

Sonia MAHE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° RET D.2015-27
de retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2014-50 de déclaration d'activité de services à la personne au nom de Madame ZAMI AUGUSTIN Louisiane gérante de la SARL NTF BIEN ETRE ASSISTANCE sis(e) Immeuble Colbert 2 Rue Le Corbusier 95190 GOUSSAINVILLE enregistré par l'unité territoriale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/528286917;

Considérant que la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne en date du 03/11/2015 est restée sans suite ;

Considérant que Madame ZAMI AUGUSTIN Louisiane gérante de la SARL NTF BIEN ETRE ASSISTANCE sis(e) Immeuble Colbert 2 Rue Le Corbusier 95190 GOUSSAINVILLE n' a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre 2015 le bilan qualitatif et quantitatif au titre de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne au nom de Madame ZAMI AUGUSTIN Louisiane gérante de la SARL NTF BIEN ETRE ASSISTANCE, sis(e) Immeuble Colbert 2 Rue Le Corbusier 95190 GOUSSAINVILLE est retiré à compter du 21/12/2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation.

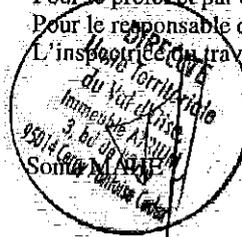
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY-PONTOISE-CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-151
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/808664924
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-105 du 26/08/2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 13-055 du 28/01/2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014-031 du 09/07/2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. Unipersonnelle CHOUX -ASS, dont le siège social était situé 10 Boulevard d'Erkrath 95800CERGY à compter du 04/01/2015 sous le n° SAP/808664924.

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de la S.A.R.L Unipersonnelle CHOUX -ASS au 104 route de Pierrelaye 95220 HERBLAY à compter du 08/10/2015 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 08/10/2015 pour le compte de la S.A.R.L Unipersonnelle CHOUX-ASS, sis(e) 104 route de Pierrelaye 95220 HERBLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. Unipersonnelle CHOUX-ASS, sis(e) 104 route de Pierrelaye 95220 HERBLAY à compter du 08/10/2015 sous le n° SAP/808664924.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile.
- Garde d'enfant de plus de trois ans.
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

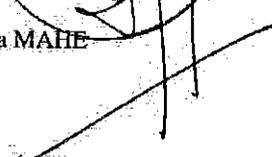
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14 Décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-152
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 528856321
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 15/12/2015 par l'autoentrepreneur Monsieur CLAPIE Eric , sis(e) 43 Rue Adrien Lemoine 95300 PONTOISE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur CLAPIE Eric , sis(e) 43 Rue Adrien Lemoine 95300 PONTOISE à compter du 15/12/2015 sous le n° SAP/528856321 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 Décembre 2015.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

DIRECTEUR
du Val d'Oise
Immeuble ATRISM
3, bd de l'Oise
Sonia PERRIER Pontoise Cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-153
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/812310365
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/12/2015 par Mademoiselle ZERROU Souad gérante de la SAS SLC SERVICE, sis(e) 8 Chemin du Luat 95440 ECOUEN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mademoiselle ZERROU Souad gérante de la SAS SLC SERVICE, sis(e) 8 Chemin du Luat 95440 ECOEN à compter du 14/12/2015 sous le n° SAP/812310365.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pointe responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspecteur du travail
du Val-d'Oise
Immeuble ATRIM
3, bd de l'Oise
95000 Pontoise
Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-154
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 528163371
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 16/12/2015 par l'autoentrepreneur Madame GOUPIL Céline, sis(e) 57 Boulevard du Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame GOUPIL Céline, sis(e) 57 Boulevard du Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL à compter du 16/12/2015 sous le n° SAP/528163371.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

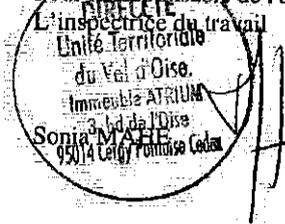
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17 Décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2015-20 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/378442396**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 11/09/2015 par TREMPLIN 95 dont le siège social est situé 45 place de la Mairie - 95330 DOMONT ;

Vu l'avis favorable émis le 24/11/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Considérant que dans le livret d'accueil, il est fait mention d'un agrément qualité dont la dénomination n'est plus utilisée depuis le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 ;

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (R.7232-7,3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément de TREMPLIN 95 dont le siège social est situé 45 place de la Mairie - 95330 DOMONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07/12/2015 sous le n° SAP/378442396.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise
L'inspectrice du travail



074

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise -- DIRECCTE Ile-de-France -- Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2015-21
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/378442396
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 11/09/2015 par TREMPIN 95, sis(e) 45 place de la Mairie – 95330 DOMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TREMPIN 95, sis(e) 45 place de la Mairie – 95330 DOMONT sous le n° SAP/378442396 à compter du 07/12/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHIE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2015-21 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/522238575**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'agrément qualité n° N/131010/F/095/Q/086 attribué le 13/10/2010 à l'EURL LFB SERVICES, nom commercial MERCI PLUS/MERCI+ dont le siège social est situé 35 rue Camille Plaquet – 95540 MERY SUR OISE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 09/10/2015 par Monsieur Franck BESSON en qualité de gérant de l'EURL LFB SERVICES, nom commercial MERCI PLUS/MERCI+ dont le siège social est situé 35 rue Camille Plaquet – 95540 MERY SUR OISE;

Vu la certification n° 6443 attribuée le 08/10/2015 et modifiée le 26/11/2015 à l'EURL LFB SERVICES, nom commercial MERCI PLUS/MERCI+ dont le siège social est situé 35 rue Camille Plaquet – 95540 MERY SUR OISE par SGS;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément de l'EURL LFB SERVICES, nom commercial MERCI PLUS/MERCI+ dont le siège social est 35 rue Camille Plaquet – 95540 MERY SUR OISE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 13/10/2015 sous le n° SAP/522238575.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2015-23
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/522238575
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 09/10/2015 par l'EURL LFB SERVICES, nom commercial MERCI PLUS/MERCI+, sis(e) 35 rue Camille Plaquet – 95540 MERY SUR OISE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL LFB SERVICES, nom commercial MERCI PLUS/MERCI+, sis(e) 35 rue Camille Plaquet – 95540 MERY SUR OISE sous le n° SAP/522238575 à compter du 13/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/ 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2015-22 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/529526733**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'agrément qualité N/180111/F/095/Q/006 attribué le 18/01/2011 à la SARL AM2S ACCOMPAGNEMENT MULTISERVICES SENIORS dont le siège social est situé 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 02/12/2015 par Monsieur BOCQUET Patrice en qualité de gérant de la SARL AM2S ACCOMPAGNEMENT MULTISERVICES SENIORS dont le siège social est situé 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY ;

Vu la certification n° 5855 attribuée le 29/06/2015 à la SARL AM2S ACCOMPAGNEMENT MULTISERVICES SENIORS dont le siège social est situé 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY par SGS;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément de la SARL AM2S ACCOMPAGNEMENT MULTISERVICES SENIORS dont le siège social est situé 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 18/01/2016 sous le n° SAP/529526733.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire mandataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE

084



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2015-24
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/529526733
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/12/2015 par AM2S ACCOMPAGNEMENT MULTISERVICES SENIORS, sis(e) 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de AM2S ACCOMPAGNEMENT MULTISERVICES SENIORS, sis(e) 9 chaussée Jules César – Bâtiment 7 – 95520 OSNY sous le n° SAP/529526733 à compter du 18/01/2016 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Arrêté n° RE.2015-06
portant refus d'agrément services à la personne

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 15/09/2015 par Monsieur Junior LOBOKO LONGANGE gérant de la S.A.R.L. JL AIDE SERVICE dont le siège social est situé 9 rue de la grande ourse – 95800 CERGY ;

Vu l'entretien réalisé avec Monsieur Junior LOBOKO le 13/11/2015 dans les locaux de la Société ;

Vu l'avis défavorable émis le 24/11/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Considérant que le personnel encadrant et intervenant ne dispose pas de compétences suffisantes pour garantir la qualité des prestations

Considérant que l'organisation interne est mal définie entre le gérant et le ou les référents ;

Considérant que le dossier ne comporte pas d'éléments précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation « Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile » et notamment les outils d'évaluation du besoin des familles, les modalités d'accompagnement et de formation des intervenants ainsi que les éléments d'évaluation de l'intervention ;

Considérant que la liste des prestations et activités proposées est incomplète au regard des activités déclarées sur Nova et que les tarifs correspondants ne sont pas précisés ;

Considérant que la grille tarifaire jointe au dossier date de 2014 ;

Considérant que dans le livret d'accueil, il n'est pas fait mention :

- du lieu d'accueil, des jours d'accueil et des heures d'ouverture,
- des principales prestations faisant l'objet d'un mandat et de ses tarifs
- des coordonnées de l'unité territoriale ;

Considérant que dans le modèle de facture, le taux horaire ne correspond pas à la grille des tarifs ;

Considérant que le rythme de la prestation n'est pas précisé dans le modèle de contrat;

Considérant une incohérence en matière de durée du travail : il est prévu l'attribution de jours RTT pour une durée de travail effective de 35 heures;

Considérant que malgré des observations similaires émises lors des 2 derniers arrêtés de refus en date du 05/01/2015 et du 26/03/2015, Monsieur Junior LOBOKO n'a pas été en mesure de répondre à toutes nos attentes;

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier ne peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7,3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément déposée par la la S.A.R.L. JL AIDE SERVICE dont le siège social est situé 9 rue de la grande ourse – 95800 CERGY est rejetée.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France**

**Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne**

**Arrêté n° RE.2015-08
portant refus d'agrément services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 12/10/2015 par Madame Christelle FLAT, autoentrepreneur, sis 14 T rue de la chaussée Jules César – 95450 US.

Vu l'avis défavorable émis le 17/12/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Considérant qu'en qualité d'autoentrepreneur, Mme FLAT Christelle ne peut garantir la continuité des interventions, les moyens en personnel de la structure ne permettent pas d'assurer les prestations, comme par exemple l'accompagnement aux rendez-vous, en cas d'indisponibilité de l'intervenant (maladies, congés), (point 39 du cahier des charges)

Considérant que le bénéficiaire n'est pas informé des conditions générales de remplacement (point 41 du cahier des charges)

Considérant que les « personnes morales, les autoentrepreneurs ou les entrepreneurs individuels ne disposant pas de salariés recrutés en CDI ne peuvent obtenir l'agrément que s'ils justifient d'une organisation contractuelle avec d'autres organismes agréés garantissant qu'ils peuvent remplir les conditions 39,40,41 et 42 du présent cahier des charges » point 43 du cahier des charges

Considérant que pour toute demande d'agrément, le dossier doit être composé d'un certain nombre d'éléments (point 63 du cahier des charges) qui ne figure pas dans la présente demande tels que le cahier de liaison, le CV du gestionnaire

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier ne peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7,3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément déposée par Madame Christelle FLAT, sis 14 T rue de la chaussée Jules César – 95450 US est rejetée.

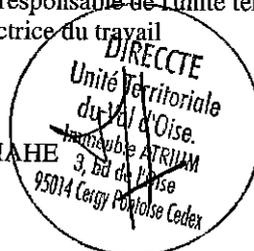
Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-134
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/531304376
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 17/11/2015 par l'autoentrepreneur Laetitia STEUNOU, sis(e) 53 bd de l'Evasion – 95000 CERGY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Laetitia STEUNOU, sis(e) 53 bd de l'Evasion – 95000 CERGY sous le n° SAP/531304376 à compter du 17/11/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

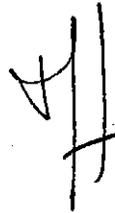
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18/11/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-141
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/535384879
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 27/11/2015 par Madame LEMAIRE Brigitte Gérante de la SARL B & CO SERVICES, sis(e) 40B Rue de Puiseux 95490 VAUREAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LEMAIRE Brigitte gérante de la SARL B & CO SERVICES, sis(e) 40B Rue de Puiseux 95490 VAUREAL sous le n° SAP/535384879 à compter du 26/08/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer des services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Récépissé modificatif n° D.2015-145
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/810689232
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Julien LINDOR, dont le siège social était 6 square Les Aubépines – 95470 SURVILLIERS à compter du 05/05/2015 sous le n° SAP/810689232.

Vu l'information du transfert du siège social de l'autoentrepreneur Julien LINDOR, transmise par mail le 02/12/2015;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de l'autoentrepreneur Julien LINDOR au 22 rue du Cottage Lafayette -95190 GOUSSAINVILLE à compter du 12/11/2015 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 03/12/2015 pour le compte de de l'autoentrepreneur Julien LINDOR, sis(e) 22 rue du Cottage Lafayette -95190 GOUSSAINVILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de de l'autoentrepreneur Julien LINDOR , sis(e) 22 rue du Cottage Lafayette -95190 GOUSSAINVILLE à compter du 19/11/2015 sous le n° SAP/810689232.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspecteur du Travail

Unité territoriale
du Val d'Oise
Immeuble AERINIM
3, bd de Poincaré
95014 Pontoise Cedex
Sonia M...
P...
P...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2015-146
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/789524782
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 03/12/2015 par Monsieur Ange AGOUNKPE, nom commercial Espoir pour l'avenir, sis(e) 14 rue de Chanconnet – 95100 ARGENTEUIL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Ange AGOUNKPE, nom commercial Espoir pour l'avenir, sis(e) 14 rue de Chanconnet – 95100 ARGENTEUIL à compter du 03/12/2015 sous le n° SAP/789524782.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03/12/ 2015

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional,
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
 Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
 L'inspectrice du travail

Sonia PAULIE





PREFET DE SEINE-ET-MARNE
PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS
PREFET DU VAL-D'OISE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2015-DRIEE-126

Portant dérogation à l'interdiction de détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du Val-d'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;

VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU La demande présentée en date du 9 octobre 2015 par Mr LACOTE Régis, pour l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle ;

VU L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/129 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature Monsieur le préfet de Seine-et-Marne à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015-DRIEE IdF-153 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU L'arrêté n° 13-2357 du 30 août 2013 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n° 2015 DRIEE IdF-149 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU L'arrêté n° 15-092 du 16 février 2015 portant délégation de signature de Monsieur le préfet du Val-d'Oise à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n° 2015-DRIEE IdF-151 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

Considérant que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative pour assurer la sécurisation des biens et des personnes au sein de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle lors d'incursions de certaines espèces animales sur les pistes ;

Considérant que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRESENT

ARTICLE PREMIER

L'aéroport Paris - Charles de Gaulle est autorisé à réaliser des opérations de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées visés ci-après sur les communes de Roissy-en-France et Epiais-les-Louvres (95), Tremblay-en-France (93), Mauregard, Le Mesnil-Amelot et Mitry-Mory (77). Ces opérations visent les spécimens suivant de la faune sauvage :

- | | |
|---|---|
| - <i>Larus ridibundus</i> (sans quota) | - <i>Larus argentatus</i> (sans quota) |
| - <i>Larus michahellis</i> (sans quota) | - <i>Larus cachinnans</i> (sans quota) |
| - <i>Phalacrocorax carbo</i> (sans quota) | - <i>Ardea cinerea</i> (15 individus) |
| - <i>Cygnus olor</i> (5 individus) | - <i>Falco tinnunculus</i> (20 individus) |
| - <i>Buteo buteo</i> (10 individus) | |

L'effarouchement est autorisé sans limite de nombre.

La destruction des individus sera faite à l'aide d'un fusil de chasse.

L'autorisation est accordée sous réserve d'un rapport annuel qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre de spécimens détruits et qui sera envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Ces opérations seront encadrées par Mme Laurie DONOT et seront réalisées par une équipe désignée ci-après :

BARDI Luigi,
BELLENGER Jean-Nicolas,
BILLON Kévin,
BIMONT Alain,
BRUNIAUX Mickaël,
DE OLIVEIRA Anthony,
DEWEERDT Alain,
DUWER Olivier,
ESPOSITO Vincent,
FERREIRA Jonathan,
GARCIA Yohann,
HIANCE Pascal,
LAFAY Frédéric,
PIAT Jean-Noël,
ROGE Ludovic,
SUARDI Franck.

Cette autorisation est valable du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

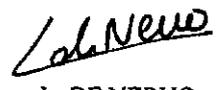
L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 4

Le préfet de la Seine-et-Marne le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-d'Oise.

A Paris, le

17 DEC. 2015

<p>Pour le Préfet de la Seine-et-Marne, et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France La cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p> L. DE NERVO</p>	<p>Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France La cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p> L. DE NERVO</p>	<p>Pour le Préfet du Val-d'Oise et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de-France La cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p> L. DE NERVO</p>
--	--	---



PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTÉ n°2015-DRIEE-127

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de l'extension d'une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, datée du 9 juillet 2015, et le dossier joint à cette demande, daté de juin 2015, établis par la société PICHETA SAS ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 9 septembre 2015, portant sur la faune protégée ;

Vu l'absence de remarque du public lors de la consultation menée du 31 juillet 2015 au 31 août 2015 via le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et sur la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant que le projet d'extension de la carrière de sablon située à Saint-Martin-du-Tertre contribue à l'approvisionnement du Val-d'Oise et des départements limitrophes en matériaux de substitution de granulats alluvionnaires, et au recyclage des matériaux issus de démolition, et qu'il relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant la qualité géologique du gisement, les voies d'accès de la carrière existante et l'éloignement des secteurs résidentiels, et donc qu'aucune solution alternative ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la remise en état des parcelles exploitées et la création d'îlots de vieillissement en compensation des opérations de défrichement ;

Considérant les conventions signées entre la société PICHETA SAS et trois propriétaires de parcelles boisées sur le territoire des communes de Saint-Martin-du-Tertre et de Maffliers, concernant la création d'îlots de vieillissement au sein de ces parcelles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées objets de la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favorable et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La société PICHETA SAS, sis 13 route de Conflans 95560 PIERRELAYE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de l'extension d'une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

La dérogation porte sur :

- la destruction de spécimens des espèces animales suivantes :
 - > Insectes :
 - Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*),
 - Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*),
 - > Reptiles :
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
 - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
 - Orvet fragile (*anguis fragilis*),
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales suivantes :

- Reptiles :
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
 - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
 - Orvet fragile (*anguis fragilis*),
- Mammifères :
 - Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*),
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
 - Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
 - Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
 - Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*),
 - Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
 - Oreillard roux (*Plecotus auritus*),
- Oiseaux :
 - Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*),
 - Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),
 - Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
 - Pic mar (*Dendrocopos medius*),
 - Pic épeichette (*Dendrocopos minor*),
 - Pic noir (*Dryocopus martius*),
 - Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
 - Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*),
 - Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*),
 - Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*),
 - Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*),
 - Mésange charbonnière (*Parus major*),
 - Mésange nonnette (*Poecile palustris*),
 - Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
 - Pic vert (*Picus viridis*),
 - Accenteur mouchet (*Prunella modularis*),
 - Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
 - Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
 - Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
 - Bruant jaune (*Emberiza citrinella*),
 - Sittelle torchepot (*Sitta europaea*),
 - Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*),
 - Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
 - Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
 - Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*),
 - Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*),
 - Buse variable (*Buteo buteo*).

La dérogation autorise la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2029 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à décaper la terre végétale et les stériles, extraire le gisement et remblayer à l'aide de matériaux inertes sur une superficie totale de 17,75 hectares répartis sur les parcelles cadastrales C60, C233, C243, C159, C158, C234, C235, C236, C216, ZA11 et ZA12 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Les impacts résultent principalement du défrichement de 6,12 hectares de boisements sur les parcelles concernées.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement

Au sein du projet, une bande de 10 mètres de largeur à la lisière entre l'emprise exploitée et la parcelle C243 sur une superficie de 0,5 hectare, selon la cartographie en annexe 1, est conservée.

Au sein du projet, une bande de 10 mètres de largeur à la lisière ouest de la parcelle ZA11 sur une superficie de 0,3 hectare, selon la cartographie en annexe 1, est conservée.

Article 6 : Mesures de réduction

Durant toute la durée d'exploitation, le site est suivi par un écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, notamment en sensibilisant les différents intervenants, qui contrôle la mise en place des mesures, vérifie leur efficacité et peut proposer des adaptations si nécessaires.

Des mesures de réduction des risques liés à l'utilisation de matériel et d'engins mécanisés sont mises en œuvre durant l'exploitation, notamment concernant les risques de pollutions, projections ou déversements accidentels et les émissions de poussières.

Des mesures spécifiques préventives et, le cas échéant, curatives sont prises pour éviter la propagation d'espèces végétales envahissantes.

Un balisage des zones préservées – notamment les deux bandes de 10 mètres de largeur conservées en lisière de l'emprise – est mis en place par un écologue avant le début et pour toute la durée d'exploitation.

L'orientation et l'intensité de l'éclairage de l'emprise sont adaptées afin de réduire le dérangement de la faune. Sa durée est strictement limitée aux heures d'activité de la carrière.

Le calendrier des opérations de défrichement respecte les périodes sensibles pour les espèces objets de la dérogation, et sont réalisées entre les mois de septembre et d'octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation des chiroptères et de nidification de l'avifaune. Si nécessaire, des opérations d'abattage ponctuelles et localisées sont possibles en dehors de la période prescrite, mais uniquement après vérification par un écologue de la présence de spécimens et, le cas échéant, adaptation de la méthode d'abattage de manière à ne pas le détruire ou le perturber.

Les opérations de défrichement sont réalisées de manière progressive selon le phasage suivant (cf cartographie des phases en annexe 2) :

Année d'exploitation	Phases concernées	Parcelles cadastrales concernées	Surface défrichée (en hectares)
1	15 à 20	C233, C243, C159, C158, C234 et C235	3,1872
3	20 et 21	ZA11	0,4798
5	19 à 21	C236, ZA11 et ZA12	2,4550

Les parcelles exploitées sont remblayées à l'aide de matériaux inertes jusqu'au niveau initial du terrain, et reconstituées selon leur état et leurs usages initiaux – terre agricole, forêt, prairie, haie, verger ou voirie – selon la cartographie en annexe 3.

Concernant les parcelles déboisées, celles-ci sont reboisées à l'aide d'essences indigènes au fur et à mesure de l'exploitation selon le phasage suivant (cf cartographie des phases en annexe 2) :

Année d'exploitation	Phases concernées	Parcelles cadastrales concernées	Surface reboisée (en hectares)
4	15	C233	1,0000
6	16 et 17	C233, C243, C159, C158, C234 et C235	2,1251
10	21	ZA11 et ZA12	2,0113
14	18 à 20	ZA11, C234, C235 et C236	1,6235

Article 7 : Mesures compensatoires

Avant l'exploitation, des îlots de vieillissement sont créés sur les parcelles cadastrales C68, C244, C188, ZA3, ZA5, ZA6 et ZA8 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre et sur la parcelle ZB24 de la commune de Maffliers, selon la cartographie en annexe 3, pour une surface totale minimale de 6,75 hectares et une durée minimale de 20 ans.

Article 8 : Mesures de suivi

Un suivi écologique de l'efficacité des mesures mises en œuvre et de l'évolution des populations des espèces objets de la dérogation, est réalisé de manière annuelle, avec a minima trois passages *in situ* en mars, en avril/mai et en août, dès l'exploitation et durant 20 années. En fonction des résultats de ce suivi, les mesures sont améliorées, si nécessaire et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE Île-de-France, avant le 31 décembre de chaque année, une synthèse du suivi des espèces protégées et le bilan des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE Île-de-France les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre a minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 9 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou d'un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 12 : Exécution

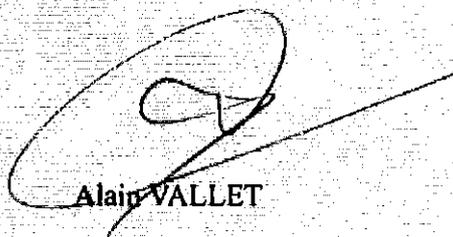
Le préfet du Val-d'Oise et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le **17 DEC. 2015**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie



Alain VALLET

Annexes :

- 1) Carte des mesures d'évitement des impacts
- 2) Plan de phasage de la page 10 du dossier de demande dans sa version de juin 2015
- 3) Localisation des mesures à mettre en œuvre

ANNEXE 1

Carte de mesures d'évitement des impacts



 Zone d'extension de carrière étudiée

 Bande de recul d'exploitation de 10m

 Bande de végétation conservée

 Périmètre du projet ISDI (2015)

 Périmètre d'étude élargi du projet ISDI

0 100 200 m

Source : PICHETA 2013; Basemap Imagery®; O.G.E. 2014 Réalisation : O.G.E. décembre 2015



ANNEXE 3

Localisation des mesures à mettre en oeuvre et prévues sur les exploitations de carrière et ISDI voisines autorisées



Mesure d'évitement

- Bande de recul d'exploitation de 10 m
- Bande de végétation conservée

Mesure de réduction (pendant l'exploitation)

- Site de substitution pour la pelouse sur sables acides
- Site de substitution pour la pelouse de sables marneux

Mesure de compensation (réaménagement final)

- Reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres
- Parcelles conventionnées en lots de vieillissement pour l'extension de carrière (6.75 ha)
- Parcelles conventionnées en lots de vieillissement pour l'ISDI (3.25 ha)
- Clairière boisée

- Fiche herbacée plus ou moins arbustive
- Vergers de pommiers sous couvert de prairie herbacée de fauche
- Plan du reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres sur la carrière (par phase)
- Reboisement d'arbres forestiers et d'arbustes champêtres sur l'ISDI (2014)
- Pelouse sur sables acides (100 m)
- Pelouse calcicole sur sables marneux (350 m)
- Haie d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur
- Haie d'arbustes champêtres buissonnants de 2 mètres de largeur
- Haie complémentaire d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur
- Pionniers

Source : PICHETA 2013 ; Basarnes Imagery © O.G.E. 2010 Réalisation : O.G.E. décembre 2015





PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTÉ n°2015-DRIEE-128

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, datée du 9 juillet 2015, et le dossier joint à cette demande, daté de juin 2015, établis par la société PICHETA SAS ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 9 septembre 2015, portant sur la faune protégée ;

Vu l'absence de remarque du public lors de la consultation menée du 31 juillet 2015 au 31 août 2015 via le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et sur la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant que le projet d'installation de stockage de déchets inertes située à Saint-Martin-du-Tertre contribue à maintenir les capacités de stockage du Val-d'Oise et des départements limitrophes pour les déchets inertes issus des grands projets du secteur, et qu'il relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant les voies d'accès existantes, la proximité des grands axes routiers et l'éloignement des secteurs résidentiels, et donc qu'aucune solution alternative ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la remise en état des parcelles remblayées et la création d'ilots de vieillissement en compensation des opérations de défrichement ;

Considérant la convention signée entre la société PICHETA SAS et le propriétaire de plusieurs parcelles boisées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, concernant la création d'ilots de vieillissement au sein de ces parcelles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées objets de la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favorable et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La société PICHETA SAS, sis 13 route de Conflans 95560 PIERRELAYE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

La dérogation porte sur :

- la destruction de spécimens des espèces animales suivantes :
 - > Insectes :
 - Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*),
 - Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*),
 - > Reptiles :
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
 - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
 - Orvet fragile (*anguis fragilis*),

- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales suivantes :

- Reptiles :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- Orvet fragile (*anguis fragilis*),

- Mammifères :

- Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*),
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*),
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*),

- Oiseaux :

- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*),
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
- Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- Pic épeichette (*Dendrocopos minor*),
- Pic noir (*Dryocopus martius*),
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*),
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*),
- Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*),
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*),
- Mésange charbonnière (*Parus major*),
- Mésange nonnette (*Poecile palustris*),
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),
- Pic vert (*Picus viridis*),
- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*),
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*),
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*),
- Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*),
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*),
- Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*),
- Buse variable (*Buteo buteo*).

La dérogation autorise la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2019 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à déboiser et découvrir l'emprise avant de la remblayer à l'aide de matériaux inertes sur une superficie totale de 5,59 hectares répartis sur la parcelle cadastrale C245 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Les impacts résultent principalement du défrichement de 2,27 hectares de boisements sur la parcelle concernée.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement

Au sein de l'emprise de l'installation, une zone située au sud-ouest (cf cartographie en annexe), est conservée sur une surface de 0,16 hectare.

Article 6 : Mesures de réduction

Durant toute la durée d'exploitation, le site est suivi par un écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, notamment en sensibilisant les différents intervenants, qui contrôle la mise en place des mesures, vérifie leur efficacité et peut proposer des adaptations si nécessaires.

Des mesures de réduction des risques liés à l'utilisation de matériel et d'engins mécanisés sont mises en œuvre durant l'exploitation, notamment concernant les risques de pollutions, projections ou déversements accidentels et les émissions de poussières.

Des mesures spécifiques préventives et, le cas échéant, curatives sont prises pour éviter la propagation d'espèces végétales envahissantes.

Un balisage de la zone préservée au sud-ouest de la parcelle est mis en place par un écologue avant le début et pour toute la durée d'exploitation.

L'orientation et l'intensité de l'éclairage de l'emprise sont adaptées afin de réduire le dérangement de la faune. Sa durée est strictement limitée aux heures d'activité de l'installation.

Le calendrier des opérations de défrichement respecte les périodes sensibles pour les espèces objets de la dérogation, et sont réalisées entre les mois de septembre et d'octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation des chiroptères et de nidification de l'avifaune. Si nécessaire, des opérations d'abattage ponctuelles et localisées sont possibles en dehors de la période prescrite, mais uniquement après vérification par un écologue de la présence de spécimens et, le cas échéant, adaptation de la méthode d'abattage de manière à ne pas le détruire ou le perturber.

Les parcelles remblayées sont reconstituées selon leur état initial – prairies, boisements, ourlets arbustifs et haies – à l'aide d'espèces végétales locales.

Article 7 : Mesures compensatoires

Avant l'exploitation, des ilots de vieillissement sont créés sur les parcelles cadastrales C204, C205, C207, C208, C209 et C214 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, selon la cartographie en annexe 2, pour une surface totale minimale de 3,25 hectares et une durée minimale de 20 ans.

Article 8 : Mesures de suivi

Un suivi écologique de l'efficacité des mesures mises en œuvre et de l'évolution des populations des espèces objets de la dérogation, est réalisé de manière annuelle, avec a minima trois passages *in situ* en mars, en avril/mai et en août, pendant toute la durée d'exploitation. En fonction des résultats de ce suivi, les mesures sont améliorées, si nécessaire et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE Île-de-France, avant le 31 décembre de chaque année, une synthèse du suivi des espèces protégées et le bilan des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE Île-de-France les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géoréférencées en Lambert 93 et devront comprendre a minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 9 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou d'un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 12 : Exécution

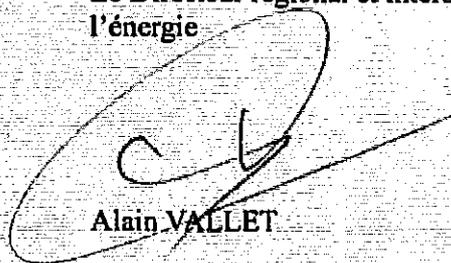
Le préfet du Val-d'Oise et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le 17 DEC. 2015

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie



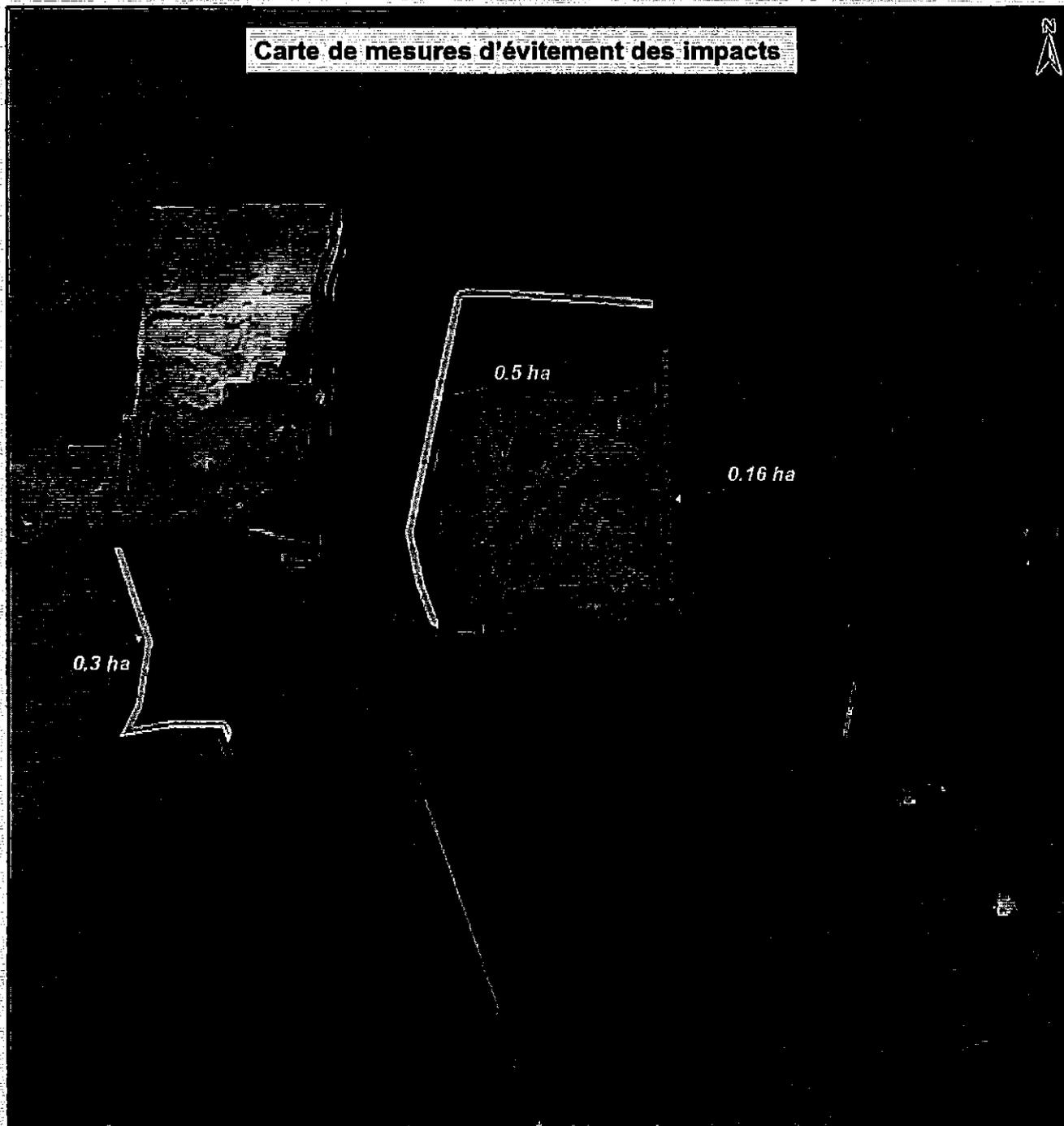
Alain VALLET

Annexes :

- 1) Carte des mesures d'évitement des impacts
- 2) Localisation des mesures à mettre en œuvre

ANNEXE 1

Carte de mesures d'évitement des impacts



 Zone d'extension de carrière étudiée

 Bande de recul d'exploitation de 10m

 Bande de végétation conservée

 Périmètre du projet ISDI (2015)

 Périmètre d'étude élargi du projet ISDI



Source : PICHETA 2013; Basemap Imagery © O.G.E. 2014 Réalisation : O.G.E. décembre 2015



ANNEXE 2

Localisation des mesures à mettre en oeuvre et prévues sur les exploitations de carrière et ISDI voisines autorisées



Mesure d'évitement

Barrière de recul d'exploitation de 10 m

Bande de végétation conservée

Mesure de réduction (pendant l'exploitation)

Site de substitution pour la pelouse sur sables acides

Site de substitution pour la pelouse de sables mameux

Mesure de compensation (réaménagement final)

Reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres

Parcelles conventionnées en lots de vieillissement pour l'extension de carrière (8,75 ha)

Parcelles conventionnées en lots de vieillissement pour l'ISDI (3,25 ha)

Claie boisée

Friche herbacée plus ou moins arbustive

Verger de pommiers sous couvert de prairie herbacée de fauche

Plan du reboisement d'arbres et/ou d'arbustes champêtres sur la carrière (par phase)

Reboisement d'arbres forestiers et d'arbustes champêtres sur l'ISDI (2014)

Pelouse sur sables acides (100 m)

Pelouse calcicole sur sables mameux (350 m)

Hale d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur

Hale d'arbustes champêtres buissonnants de 2 mètres de largeur

Hale complémentaire d'arbustes champêtres buissonnants de 4 mètres de largeur

Pierriers

Source : PICHETA 2013; Basemap Imagery©, O.G.E 2013 Réalisation : O.G.E. décembre 2015





PREFET DU VAL D'OISE

Arrêté n°2015- ~~149~~
portant subdélégation de signature

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 nommant Monsieur Yannick BLANC en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°15-091 du 16 février 2015 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°15-091 du 16 février 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

A compter du 1^{er} janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à Monsieur Yannick LOUE, secrétaire général.

1/3

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste BELLON**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise, à l'effet de signer les actes suivants :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Baptiste BELLON**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise, délégation est donnée à **Monsieur Thierry LARRIERE**, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le 18 DEC. 2015

Pour le Préfet du Val-d'Oise
Et par délégation:



Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 18 DEC. 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale du
Val d'Oise

ARRETE N° 2015/1611
**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS GENERALISTES ET
SPECIALISTES AGREES DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié et consolidé le 2 juin 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1062 du 15 octobre 2013 fixant la liste pour 3 ans des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-879 du 29 juin 2015 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val d'Oise ;

- Vu** l'arrêté n° DS 2015-320 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- Vu** la demande d'inscription sur la liste des médecins spécialistes agréés du Val d'Oise ;
- du Docteur LAMRI Abdelhakim, médecin spécialiste exerçant au Centre Médico-Psychologique à Montmorency (95160),
- Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val d'Oise ;
- Vu** l'avis émis par la Chambre Syndicale des Médecins du Val d'Oise ,
- Vu** les demandes de radiation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Val d'Oise ;
- du Docteur DELCOUSTAL André, médecin généraliste exerçant au 5 rue Condé à Montmorency (95160),
 - du Docteur GAY Vincent, médecin généraliste exerçant au 35 mail Mendès France à Vauréal (95490),
 - du Docteur PROUTEAU-BENOIT Françoise, médecin généraliste exerçant au 9 chemin de Mont Griffard à Montmorency (95160),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et par délégation, Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée Territoriale du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-879 du 29 juin 2015 est modifié en ce qui concerne la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val d'Oise, telle qu'elle figure sur l'état joint (annexes I et II).

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Territoriale du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le
Pour le Préfet,
Le Préfet Général

11 DEC. 2015

ANNEXE I - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

communes	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ARGENTEUIL	JACQUIN Thierry	4 rue Ernest Bray	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 37 65
	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BELLOU EN FRANCE	BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOU EN FRANCE	01 30 35 75 65
BESSANCOURT	MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
BEZONS	BOURHIS Christian	125 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 30 76 72 28
	LOYER Guirec	2 rue du Docteur Rouques	95870	BEZONS	01 30 76 89 51
	LECOQUE Alain	119 avenue Gabriel Péri	95870	BEZONS	01 39 47 24 48
CERGY	BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 32 42 76
	BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 16 32
	VIGOUROUX Philippe	57 avenue du Bon Temps	95800	CERGY	01 30 73 23 03
DOMONT	DE LAPISSE Jacques	70 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 02 63
	LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
EAUBONNE	BAUDELET Agnès	10 rue d' Andilly	95600	EAUBONNE	01 39 59 38 19
ECOUEU	CALLIPEL Denis	10 rue de la Gare	95440	ECOUEU	01 39 90 04 72
	LA BATIDE-ALANORE Charles	23 place de Verdun	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 12 39 08
ENGHIEN LES BAINS	ZURBACH Jacques	43 rue des Thèmes	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 12 35 59
	DRAGHI Philippe	28 rue Mailleville	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 89 38 27
ERAGNY SUR OISE	BEAUCCOUR Hubert	20 rue de Flore	95610	ERAGNY SUR OISE	01.34.64.13.10
FRANCONVILLE	BENILLOUCHE Willy	4 square des Coteaux Cabinet médical du Parc	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
	FRARIER Marc	33 avenue de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01.39.86.45.41
GARGES LES GONESSE	AZOULAY Eric	8 av de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 34 53 62 02
	GREGOIRE Dominique	12 avenue de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 93 05 42
GONESSE	LEVY Bernard	14, avenue Gabriel Péri	95500	GONESSE	01.39.85.41.74
L'ISLE ADAM	LE COAT Patrick	33, Grande Rue	95290	L'ISLE ADAM	01.34.69.22.23
LUZARCHES	DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garene	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
MONTIGNY LES CORMEILLES	BENHAIM Jean-Claude	3, rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01.34.50.46.46
MONTLIGNON	GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	01 34 16 65 25
MONTMORENCY	BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
NESLES LA VALLEE	HOIZEY Yves	23 rue Pierre Pilon	95690	NESLES LA VALLEE	01 34 70 67 70
ROISSY EN FRANCE	BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01.34.29.93.15
SANNOIS	CANCELLIER Laurent	35 Bd Charles de Gaulle	95110	SANNOIS	01.34.10.13.33
SARCELLES	BLATANIS Jacky	Immeuble Le Francilien	95200	SARCELLES	01 39 86 45 85
	RISMONDO Jean	3 bid Albert Carnus	95200	SARCELLES	01 39 90 22 89
VETHEUIL	AZRIA René	4, allée Watteau	95510	VETHEUIL	01 34 78 14 63
VILLIERS LE BEL	GEOFFROY Christian	16 Grande Rue	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41
		3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines		Nom Prénom		Adresse		Code	Ville	Telephone
NEANT								
CARDIOLOGIE	AUBRY Pierre	Centre cardiologique A.Kastler 2 avenue Charles Péguy		95200	SARCELLES	01 39 90 33 34		
	VALANTIN Claude	59 rue du Général Leclerc Groupement Hospitalier Simone Veil Chirurgie viscérale et digestive 14 rue de Saint Prix		95310	ST OUEN L'AUMONE	01 34 64 01 88		
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	SBAL IDRISSEI Mohamed Saïd	Clinique Claude Bernard 9, avenue Louis Armand		95120	ERMONT	01 30 72 33 05		
CHIRURGIE UROLOGIQUE	LANDIER Jean-François	28, Rue Séré Depoin Résidence Charmil Vert BARAZ avenue du 8 mai 1945		95300	PONTOISE	01 30 32 76 76		
	COSTELLO Françoise	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources		95330	DOMONT	01 39 91 38 12		
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	1 rue des 13 Saules		95290	LISLE ADAM	01 34 08 83 25		
GERIATRIE	GUMFACK Michel	Maison Médicale - 1 rue Christian Barnard Porte 2 - 1er étage		95470	SAINT WITZ	06 25 32 69 29		
GASTRO-ENTEROLOGIE	NAMIAS Alain	Groupe Médical et Paramédical du Lac 20, rue de Verdun		95520	OSNY	01 30 38 88 44		
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	VEZIN Bernard	HPNP 2 avenue Charles Péguy		95320	SAINT LEU LA FORET	01 34 18 66 60		
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan			95200	SARCELLES	01 39 92 70 00		
NEPHROLOGIE	HIERNAUX Philippe	21, rue de Sartrouville		95870	BEZONS	01 39 96 36 13		

ONCOLOGIE	VANICA Radu Ioan	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
	SBAL IDRISSEI Mohamed Saïd	Groupeement Hospitalier Simone veil Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.40
ONCOLOGIE	AHMED Sabri	Centre Hospitalier 25 rue Bernard Février	95503	GONESSE Cedex	01 34 53 20 48
	LADOUANI Abdelrezak	C.R.O.M. 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.58.05
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 42 82
CHIRURGIE ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
	WAKIM Elias	32 rue de Trouville	95400	ARNOUVILLE	01 39 85 81 42
	GHAITH Amel	Centre Hospitalier René Dubos - UMIJ 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 07
ORL	CARTRY Fabien	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 47 56
	CHEVALLIER Hervé	8 rue de Montmorency	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 92 12
	DOURNOVO Pierre	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand Centre médical	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
PNEUMOLOGUE	BELARBI Abdallah	4, rue Paul Vaillant Couturier	95100	ARGENTEUIL	09 81 71 29 27
	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	BADDEA-DARIE Oana Corina	Hopital de jour 8 bis allée Normande	95330	DOMONT	01 34 39 15 00
PSYCHIATRIE	DUPUY Carole	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01.34.06.64.20

PSYCHIATRIE (suite)	RAHAL Mohamed	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	MICHEL Frédéric	Centre Hospitalier 25 rue Pierre de Thelley	95500	GONESSE Cedex	01.34.53.20.89 01.34.53.59.83
	BENLADGHEM Larbi	Centre Hospitalier 25 rue Bernard Février	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83
	FRANCO Fabien	CMP - 7, rue Renaud	95160	MONTMORENCY	01 34 12 88 50
	OUAHES Hélène	CMP - 7, rue Renaud	95160	MONTMORENCY	01 34 12 88 50
	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 51
	BENHADDAD Khoudir	CMP - 1 rue Saint Flaive	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
	LAMRI Abdelhakim	CMP - 1 rue Jean Moulin	95160	MONTMORENCY	01 34 06 64 79
	HACHEMI Nabli	Groupeement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmont Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	01 39 37 15 20
RADIOLOGIE	NGUYEN THE THOM Dominique	Centre imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
REEDUCATION-READAPTATION	PEQUIGNOT Jean-Marc	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01.34.06.63.11
RHUMATOLOGIE	PERTUSET Edouard	Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'île de France	95301	PONTOISE	01.30.75.43.90

Délégation territoriale du Val d'Oise
Département Ville Hôpital
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2015/98

**portant nomination des membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Lycée professionnel Virginia
Henderson 95400 ARNOUVILLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-320 du 04 décembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée professionnel d'Arnouville est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant : Madame CHEFDEVILLE qui donne délégation à Madame BENMOKHTAR Marie

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame CHEFDEVILLE
 Suppléant : Madame ASSAD

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame PATRIS
 Suppléant : Madame BENMOKHTAR

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame GAY
 Suppléant : M MULLER

La conseillère pédagogique Régionale : Madame NAVIAUX BELLEC**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Edouard MERSEN
 Titulaire : Ayman AWAD

Suppléant : Deborah MZANZA
 Suppléant : Cynthia KHEMACHE

Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée d'Arnouville est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

15 DEC. 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
 la responsabilité du Département - Ambulatoire



Dr Yves SIMON-LORIERE

Délégation territoriale du Val d'Oise
Département Ville Hôpital
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2015/09

**portant nomination des membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
du Lycée Virginia Henderson-100 avenue Charles Vaillant
95400 ARNOUVILLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-320 du 04 décembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée d'Arnouville est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture : Madame CHEFDEVILLE qui donne délégation à Madame MOREAU

Un représentant de l'organisme Gestionnaire :Titulaire : Madame CHEFDEVILLESuppléant : Madame ASSAD**Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :**Titulaire : Madame MOREAUSuppléant : Madame BENMOKHTAR**Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**Titulaire : Madame CHOQUERTitulaire: Madame LABET**La conseillère pédagogique régionale :**

Titulaire : Madame NAVIAUX BELLEC

Suppléant :

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :Titulaire : Nawel RAHAOUISuppléant : Margot CLAVERIETitulaire : Anne Solène RODINSuppléant : Amandine STEINMETZ**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :****ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée d'Arnouville est abrogé.**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.Fait à Cergy, le 15 DEC. 2015 Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
la responsable du Département d'Ambulatoire2, avenue de la Palette – CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX
Dr Yves SIMON-LORIERE

ARRETE N° DOSMS-2015-328
Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la
région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;
- Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOSMS-2014-324 du 22 décembre 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France ;
- Vu** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 2 décembre 2015 ;
- Vu** les avis favorables :
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 24 novembre 2015 ;

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 24 novembre 2015;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2015 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2015 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2015 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 3 décembre 2015 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département, en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 novembre 2015 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6, dernier alinéa :

- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Vu l'avis favorable du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 4 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 novembre 2015 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6, dernier alinéa :

- du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du préfet de département du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est annexé au présent arrêté.

Il est consultable en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante :

<http://sante-iledefrance.fr/PDSA/2016/PDSA-Cahier-des-charges-2016.pdf>

Il peut également être consulté en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ;
- de chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :
 - délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris ;
 - délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun ;
 - délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
 - délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;
 - délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;
 - délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;
 - délégation territoriale du Val-de-Marne, 25 chemin des Bassins à Créteil ;
 - délégation territoriale du Val-d'Oise, 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

Article 2 : L'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOSMS-2014-324 du 22 décembre 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

DECISION TARIFAIRE N°2596 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LA CHAMADE - 950002048

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 31/01/2002 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA CHAMADE (950002048) sise 8, SEN DE L'AVENIR, 95220, HERBLAY et gérée par l'entité LA CHAMADE (950001958) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1815 en date du 11/08/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LA CHAMADE - 950002048

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA CHAMADE (950002048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	758 275.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 692 872.52
	- dont CNR	6 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	536 246.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 987 393.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 987 092.92
	- dont CNR	6 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	300.96
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 987 393.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

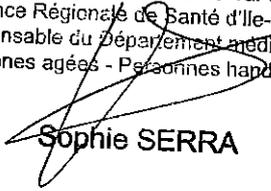
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CHAMADE (950002048) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	278.19
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL D'OISE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA CHAMADE » (950001958) et à la structure dénommée IME LA CHAMADE (950002048).

FAIT A Cergy , LE 10 NOV 2015

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département médico-social
Personnes âgées - Personnes handicapées


Sophie SERRA

ARRETE N° 2015 - 366
Relatif à l'autorisation de transformation de 25 places du foyer de vie géré par
l'association HEVEA à Mériel en foyer d'accueil médicalisé de 25 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014 2018 pour la région Ile-de- France ;
- VU** l'arrêté du 04 juillet 2007 du Président du conseil général du Val d'Oise portant la capacité totale du foyer de vie « La Garenne du Val », sis allée Clairière 95630 Mériel, à 50 places dont 36 places en hébergement, 3 places en accueil temporaire et 11 places en accueil de jour ;
- VU** la demande du 28 mai 2013 de l'association HEVEA, sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy le Moutier, portant sur la médicalisation partielle du foyer de vie « La Garenne du Val », sis allée Clairière 95630 Mériel ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** le dossier transmis le 26 septembre 2014 pour étayer la demande de l'association, et les éléments complémentaires reçus le 04 mars 2015 et le 15 septembre 2015 suite à la demande de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé du Val d'Oise ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 569 507 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;
- SUR** proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du Val d'Oise et du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation portant sur la transformation de 25 places de foyer de vie en 25 places de foyer d'accueil médicalisé, sis Allée de la Clairière 95 630 Mériel, est accordée à l'association HEVEA, dont le siège est situé au 31-33 rue de Maurecourt à Jouy le Moutier.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes de plus de 20 ans, souffrant de troubles autistiques avec ou sans troubles associés, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, a une capacité totale de 50 places se répartissant de la façon suivante :

- 36 places d'hébergement dont 25 places médicalisées
- 3 places en accueil temporaire
- 11 places en accueil de jour;

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 95 078 131 0

Code statut : 60

Foyer d'accueil médicalisé

N° FINESS : 95 080 843 6

Code catégorie : 437

Codes discipline : 658-936 et 939

Codes fonctionnement : 11-21

Code clientèle : 200

ARTICLE 4 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de l'autorisation initialement accordée à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 17 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil Départemental
du Val d'Oise

SIGNE

Arnaud BAZIN



PREFET DU VAL D'OISE

ARRETE n° 1651 du **17 DEC. 2015**

Portant modification de composition de la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

LE PREFET DU VAL D'OISE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; R311-1 et R311-2 ;
- VU** le décret n°2001-564 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'arrêté co-signé n° DT95-2015-1085 du 31 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le Directeur général de l'Agence régionale de santé, de Monsieur le Président du Conseil départemental, qui établit la liste des personnes qualifiées ;

CONSIDERANT la possibilité pour tout usager d'un établissement social ou médico-social de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de Monsieur Gérard ABRAHAM du 21 septembre 2015 ;

SUR proposition du Préfet du Val d'Oise, de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée, pour le département du Val d'Oise, comme suit :

- Mme Françoise WILTZ-MOREL, membre du conseil d'administration de la Mutuelle La Mayotte.
- M. Gérard ABRAHAM, membre de l'association Alliance du Cœur, membre titulaire de la Conférence Régionale Santé Autonomie et vice-président de la Commission Spécialisé Droits des Usagers.

ARTICLE 2 :

Cette liste pourra être actualisée par un arrêté établi conjointement par le Préfet du Val d'Oise, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 3 :

La liste des personnes qualifiée sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Préfet du Val d'Oise, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 4 :

Le Préfet du Val d'Oise, la Déléguée territoriale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

17 DEC. 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

Yannick BLANC

Le Président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2015 – 380
Portant cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Romain Lavielle » géré par l'association UTMIF au profit du Groupe Le Noble Age

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-301 du 28 avril 2008 autorisant l'UTMIF (Union Territoriale de la Mutualité d'Ile de France) à transformer les 162 lits de la maison de retraite « Romain Lavielle » – 95300 Ennery en 162 lits d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'administration de la SA le Noble Age en date du 21 mai 2014 portant sur l'acquisition de fonds de commerce de l'EHPAD « Romain Lavielle » situé sur le commune d'Ennery ;
- VU** le procès-verbal du Comité d'établissement de l'UTMIF en date du 26 mars 2015 portant adoption à l'unanimité du projet de cession ;
- VU** le protocole d'accord du 28 novembre 2014 entre l'UTMIF et la SAS Pôle médical d'Ennery, filiale de la SA le Noble Age ;
- VU** l'avenant au protocole de cession du 7 avril 2015 ;

VU le courrier du 2 octobre 2015 de la SA Le Noble Age demandant la réduction de capacité de 20 places de l'EHPAD « Romain Lavielle » à compter de 2018 ramenant sa capacité autorisée à 142 places d'hébergement permanent à cette échéance ;

VU la demande de cession d'autorisation par l'UTMIF de l'EHPAD « Romain Lavielle » de 162 lits d'hébergement permanent totalement habilités à l'aide sociale ;

CONSIDERANT l'approbation de l'UTMIF et la SAS Pôle médical d'Ennery, filiale de la SA Le Noble Age de la cession de l'EHPAD « Romain Lavielle »

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Romain Lavielle » accordée à l'Union Territoriale de la Mutualité d'Ile de France (UTMIF), sise 24 rue Saint Victor – 75005 Paris, est cédée à la SAS Pôle Médical d'Ennery, filiale de la SA Le Noble Age sise 7 boulevard Auguste Priou – 44120 Vertou.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans , valides, semi-valides ou dépendantes a une capacité de 162 places d'hébergement permanent. La capacité de l'établissement reste inchangée pendant la période des travaux

ARTICLE 3 :

A l'issue des travaux, en janvier 2018, la capacité de l'EHPAD sera ramenée à 142 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 138 1

Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 568 0

Code statut : 72

ARTICLE 5 :

A compter de l'autorisation de cession, le nombre de places habilitées à l'aide sociale sera progressivement ramené à 10% de la capacité autorisée, soit 16 places.
Pendant la phase transitoire (à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à l'atteinte de la capacité de 16 places), aucune admission au titre de l'aide sociale ne sera prononcée quel que soit le département financeur.

ARTICLE 6 :

L'application des tarifs pour la section hébergement sera réalisée dès 2016 selon les modalités suivantes :

Pendant la phase dite transitoire, le gestionnaire appliquera le tarif hébergement de 66,03 € TTC pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Dès le seuil atteint de 16 places, une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale sera signée, et précisera les modalités du tarif hébergement.
Pour les résidents payants présents, le tarif hébergement sera de 74,80 € TTC. Pour les nouveaux résidents payants, il sera appliqué un tarif hébergement de 77,38 € TTC.

Dès 2017, le taux d'évolution arrêté par le Ministère de l'économie et des finances sera appliqué.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise,

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régional de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Arnaud BAZIN

Arrêté N° 2015 - 81
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUE « BORDS DE L'OISE »
FINESS ET
95 000 369 9

GERE PAR
ASSOCIATION AURORE
FINESS EJ
75 071 936 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n°2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ASSOCIATION AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de L'Oise (FINESS 95 000 369 9) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses de du bureau gestionnaire APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE (FINESS 95 000 369 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 090,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	827 728,00 €
	- Dont CNR	4 500,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	255 689,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 198 507,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 138 871,00 €
	Dont CNR [B]	4 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	32 636,00 €
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :
(A - C + D - B) 1 167 007,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :
(A) 1 138 871,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 32 636,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 138 871,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **94 905,92 €**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N° N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 4 500,00 € sont accordés.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **1 167 007,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **97 250,58 €**

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'ASSOCIATION AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de L'Oise » (FINESS 95 000 369 9).

Fait à Cergy-Pontoise, le

04 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

4

Arrêté N° 2015 - 82
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « RIVAGE »
FINESS ET
« FINESS 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 ET 95 003 122 9 »**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION RIVAGE
FINESS EJ
95 000 345 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 24 mars 2011 de création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique - FINESS 95 001 621 2 et n° 95 001 022 0 gérés par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté en date du 20 septembre 2011 d'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique - FINESS 95 003 122 9 gérées par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter les APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE RIVAGE - FINESS 95 001 621 2, n° 95 001 622 0 et n° 95 003 122 9 pour l'exercice 2015 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2014 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses des APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE RIVAGE - FINESS 95 001 621 2, n° 95 001 622 0 et n° 95 003 122 9 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 028,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	101 968,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 500,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	126 496,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	114 437,00 €
	Dont CNR [B]	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 920,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	10 139,00 €
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 124 576,00 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 114 437,00 €
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 10 139,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **114 437,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 9 536,42 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **124 576,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 10 381,33 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ASSOCIATION RIVAGE FINESS 95 00 345 9, gestionnaire des appartements de coordination thérapeutique.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté N° 2015 - 83

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
FINESS ET
95 000 703 9**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION MAAVAR
FINESS EJ
95 001 549 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n° 2014-3 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de 28 à 30 places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'Association MAAVAR sise 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du ... par la personne ayant qualité pour représenter LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE MAAVAR - FINESS 95 000 703 9 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 octobre 2014 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses de APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE MAAVAR - FINESS 95 000 703 9 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 541,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	729 637,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	261 559,00 €
	- Dont CNR	3 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 076 737,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 015 469,00 €
	Dont CNR [B]	3 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 728,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	34 540,00 €
	Total Recettes	1 076 737,00 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :
(A - C + D - B) 1 047 009,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :
(A) 1 015 469,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Excédent repris pour 34 540,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 015 469,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **84 622,42 €**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 157 736,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2015 N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 3 000, 00 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **1 047 009,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **87 250,75 €**

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ASSOCIATION MAAVAR gestionnaire des appartements de coordination thérapeutique- FINESS 95 000 703 9.

Fait à Cergy-Pontoise, le ... **04 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté N° 2015 - 84
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DU CENTRE D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES
POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) D'ARGENTEUIL
FINESS ET
95 000 930 8**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION AIDES ILE DE FRANCE
FINESS EJ
75 002 473 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 16 août 2007 autorisant la création du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) - FINESS 95 000 930 8 et géré par AIDES ILE de FRANCE sis 23 boulevard Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL ;
- VU** L'arrêté en date du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) - FINESS 95 000 930 8 et géré par AIDES ILE de FRANCE sis 23 boulevard Général Leclerc 95100 ARGENTEUIL
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter LE CARRUD D'ARGENTEUIL FINESS 95 000 930 8 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du CARRUD D'ARGENTEUIL FINESS 95 000 930 8 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 850,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	168 059,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 390,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	13 333,00 €
	Total dépenses	242 632,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	239 486,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 146,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :
(A - C + D - B) 226 153,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :
(A) 239 486,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Déficit repris pour 13 333,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **239 486,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 19 957,17 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 12 500,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **226 153,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 18 846,08 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AIDES ILE DE France gestionnaire du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Argenteuil – FINESS (95 000 930 8).

Fait à Cergy-Pontoise, le

04 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté N° 2015 - 85
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
FINESS SITE PRINCIPAL ARGENTEUIL 95 080 986 3

FINESS DES ANTENNES :
CERGY PONTOISE 95 080 989 7
GONESSE 95 080 987 1
MONTMORENCY 95 080 988 9

GERE PAR
ANPAA FINESS 75 071 340 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080989 7 ; Gonesse FINESS 95 080 987 1 ; et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et gérés par l'association ANPAA 95 et sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; Immeuble Buroplus 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; Résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY

VU L'instruction Interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080989 7 ; Gonesse FINESS 95 080 987 1 et Montmorency FINESS 95 080 988 9 pour l'exercice 2015 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080989 7, Gonesse FINESS 95 080 987 1 et Montmorency FINESS 95 080 988 9 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	869 167,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	178 408,00 €
	- Dont CNR	64 609,00 €
	Reprise de déficit [C]	16 127,00 €
	Total dépenses	1 098 702,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 090 598,00 €
	Dont CNR [B]	48 482,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 600,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 504,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		Total Recettes

La base pérenne reductible 2015 est fixée à : 1 025 989,00 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 1 090 598,00 €
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Déficit repris pour 16 127,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 090 598,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 90 883,17 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 26 000,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 48 482, 00 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **1 025 989,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 85 499,08 €.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ANPAA 95 gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise, Gonesse et Montmorency.

Fait à Cergy-Pontoise, le

04 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation, Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

167

Arrêté N° 2015 - 86
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
DE GARGES LES GONESSE
FINESS 95 000 850 8

GERE PAR
LE RESEAU PASS

FINESS
95 000 066 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Sarcelles et ses antennes de Cergy et d'Argenteuil - FINESS 95 000 850 8 et géré par le Réseau PASS ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 1^{er} novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse - FINESS 95 000 850 8 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 175,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	190 609,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 010,00 €
	- Dont CNR	10 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	9 529,00 €
	Total dépenses	247 323,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	244 823,00 €
	Dont CNR [B]	10 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 500,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	247 323,00 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :
(A - C + D - B) 225 294,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :
(A) 244 823,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Déficit repris pour 9 529,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **244 823,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 20 401,92 €

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 2 000,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 10 000,00 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **225 294,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 18 774,50 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Réseau PASS gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse - FINESS 95 000 850 8.

Fait à Cergy-Pontoise, le

04 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST 4

Arrêté N° 2015 - 87
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
FINESS 95 080 883 2
A CERGY**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION DUNE – FINESS 95 080 645 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date 26 février 2010 autorisant la création du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 883 2 et géré par l'Association DUNE, sis Immeuble Les Oréades » - Parvis de la Préfecture 95000 CERGY ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ASSOCIATION DUNE FINESS 95 080 883 2 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS (95 080 883 2) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 659,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 007 890,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	178 385,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 284 934,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 230 515,00 €
	Dont CNR [B]	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 681,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	37 738,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à :
(A - C + D - B) 1 230 515,00 €

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à :
(A) 1 230 515,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 230 515,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 102 542,92 €

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 5 000,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **1 230 515,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à **102 542,92 €**

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association DUNE gestionnaire du CSAPA – FINISS 95 080 883 2.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégalion,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté N° 2015 - 88
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
D'ERMONT ET SON ANTENNE D'ARGENTEUIL
FINESS 95 080 242 1

GERE PAR
GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY -FINESS 95 001 387 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, sis Cité Noyer Crapaud – Allée des Bouleaux 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et transféré au 1 rue Saint Flaive Prolongée 95 120 ERMONT ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins ; d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 242 1 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINESS 95 080 242 1 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 211,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	805 288,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 295,00 €
	- Dont CNR	13 000,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 064 794,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 064 794,00 €
	Dont CNR [B]	13 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 1 051 794,00 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 1 064 794,00 €
(A)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 064 794,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 88 723,83 €

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 4 428,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 13 000,00 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **1 051 794,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 87 649,50 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - FINISS 95 080 242 1.

Fait à Cergy-Pontoise le **04 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Arrêté N° 2015 - 89
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
FINESS 95 001 537 0
A PERSAN

GERE PAR
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE – FINESS 95 000 137 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise, sis Pavillon Saint Laurent 20 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE et transféré au 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du ... par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de PERSAN - FINESS 95 001 537 0 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire ... les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 001 537 0 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 594,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	419 605,00 €
	- Dont CNR	13 400,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76 009,00 €
	- Dont CNR	4 200,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	589 208,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	589 208,00 €
	Dont CNR [B]	17 600,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
		Total Recettes

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 571 608,00 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 589 208,00 €
(A)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **589 208,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 49 100,67 €

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction Interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 40 000,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGOS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 17 600,00 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **571 608,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 47 634,00 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Persan (CSAPA) FINESS 95 001 537 0.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté N° 2015 - 90
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2015
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
FINESS 95 000 350 9
A SARCELLES

GERE PAR
L'ASSOCIATION RIVAGE – FINESS 95 000 345 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2015 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL, Déléguée Territoriale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 21 octobre 2015 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) - FINESS 95 000 350 9 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 novembre 2015 par la Délégation territoriale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 3 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 000 350 9 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 977,00 €
	- Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	581 055,00 €
	- Dont CNR	11 200,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76 818,00 €
	- Dont CNR	8 500,00 €
	Reprise de déficit [C]	25 024,00 €
	Total dépenses	740 874,00 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	738 874,00 €
	Dont CNR [B]	19 700,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	Total Recettes	740 874,00 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à : 694 150,00 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2015 est fixée à : 738 874,00 €
(A)

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2013 : Déficit repris pour 25 024,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **738 874,00 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 61 572,83 €

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un montant de 5 000,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 19 700,00 € sont accordés.

ARTICLE 5 :

A compter du 1er janvier 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat) des moyens octroyés en 2015 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2016.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier en attendant la décision de tarification 2016 :

La dotation globale de fonctionnement 2016 transitoire est fixée à : **694 150,00 €**

La fraction forfaitaire 2016 transitoire s'élève à 57 845,83 €

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association RIVAGE gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINISS 95 000 350 9.

Fait à Cergy-Pontoise, le

04 DEC. 2015

Pour le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté n° ARS-2015/346 du
portant habilitation
du Conseil Départemental du Val d'Oise /
Centre Départemental de Dépistage et de Soins de Cergy

en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine
et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3121-1, L3121-2, L3121-2-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;
- Vu** la demande en date du 30 septembre 2015 présentée par le Conseil Départemental du Val d'Oise / Centre Départemental de Dépistage et de Soins (CDDS) de Cergy en vue d'obtenir l'habilitation en tant que CeGIDD suite à l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Considérant** la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional;
- Considérant** l'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en prenant compte les autres offres existantes ;
- Considérant** l'adéquation des dépenses prévisionnelles du centre avec les dispositions de l'article D. 174-18 du code de la sécurité sociale ;
- Considérant** les pièces du dossier accompagnant la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Conseil Départemental du Val d'Oise / CDDS de Cergy est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté sus-visé du 1er juillet 2015, et exercée dans les lieux suivants

Centre Départemental de Dépistage et de Soins de Cergy	Place de la Pergola 95000 CERGY
Antenne : Centre Départemental de Dépistage et de Soins d'Argenteuil	Immeuble Les Terrasses, rue Jean Lurçat 95100 ARGENTEUIL
Antenne : Centre Départemental de Dépistage et de Soins de Garges-lès-Gonesse	24, rue du Colonel Fabien 95140 GARGES-lès-GONESSE
Antenne : Centre Hospitalier de Gonesse	Centre Hospitalier 25, rue Bernard Février 95500 GONESSE

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement de l'antenne du Centre Hospitalier de Gonesse sont définies dans le cadre d'une convention passée avec l'établissement dans lequel est implantée cette antenne.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Les dépenses afférentes aux activités du CeGIDD sont prises en charge sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'Ile-de-France, sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle déterminée dans le cadre d'une convention signée entre le représentant du centre et le Directeur général de l'Agence régionale de santé avant la fin du premier trimestre de l'année au titre de laquelle s'applique la dotation.

ARTICLE 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 :

Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

En application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique, lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux

conditions fixées à l'article D.3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.
Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.
Le défaut de production du rapport d'activité et de performance peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au directeur général de l'ARS, au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique et le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le

23 02 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DE BIOLOGIE NORD VAL-D'OISE

Décision n°2015-06

ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Biologie Nord Val-d'Oise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 aux Groupements de Coopération Sanitaire,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le V de son article 8,
- Vu l'arrêté n°12-496 du 25 octobre 2012, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Biologie Nord Val-d'Oise,
- Vu la candidature de Madame Catherine LATGER, en qualité d'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Biologie Nord Val-d'Oise, lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2015,

après débat,

Article 1 :

Elit, pour une durée d'un an, Madame Catherine LATGER en qualité d'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Biologie Nord Val-d'Oise, à l'unanimité.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2015. Elle annule et remplace la décision n°2015-01.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14 décembre 2015

Catherine LATGER

Administrateur du Groupement de Coopération
Sanitaire de Moyens de Biologie Nord Val-d'Oise



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
pour la Direction des Constructions et du Patrimoine

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité*

*Document n° : MEA.MGI.M010/5
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Constructions et du Patrimoine	Ingénieur, Attachée d'Administration

1 Objet

Définir les modalités de réalisation de la délégation de signatures pour la Direction des Constructions et du Patrimoine en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice adjointe.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

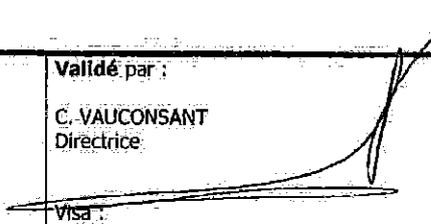
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Constructions et du Patrimoine
- Envoi à chaque Intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque Intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Constructions et du Patrimoine
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain. »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCIAN Direction Générale Visas : 	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité Visa : 	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice Visa : 
---	--	---



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures pour
la Direction des Constructions et du Patrimoine

*Management de l'Établissement
 Et des secteurs d'Activité*

*Document n° : MEA.MGI.M010/5
 Date d'application : 1^{er} Janvier 2016*

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Novembre 2015 et abrogée,

Vu la nomination de Mme SPITERI en qualité d'Attachée d'Administration, à compter du 1^{er} Décembre 2015,

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam BENAOMAR, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Joel PATIN**, Ingénieur

à l'effet de signer les ordres de service, bons de commande et factures relevant du projet Nouvel Hôpital de Gonesse, ainsi que les bons de commande et factures relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine dans la limite de 1.550 euros

- **Stéphanie SPITERI**, Attachée d'Administration

à l'effet de signer les bons de commande et factures relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine dans la limite de 1.550 euros

- **Christophe BOVIN**, Ingénieur-Chef du Service Sécurité

à l'effet de signer les bons de commande et factures relevant de la Direction des Constructions et du Patrimoine dans la limite de 1.550 euros

Joël PATIN	Ingénieur	
Christophe BOVIN	Ingénieur-Chef du Service Sécurité	
Stéphanie SPITERI	Attachée d'Administration	



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures de la Direction Générale

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M008/5
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction Générale	Attachée d'Administration, Adjoint des Cadres, Adjoint Administratif

1 Objet

Définir les modalités de réalisation de la délégation de signatures pour la Direction Générale en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

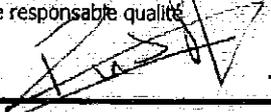
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction Générale
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction Générale
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDECIYAN Direction Générale 	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité 	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice 
Visas : 	Visa : 	Visa : 



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction Générale

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGL.M008/5
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Octobre 2015 et abrogée,

Vu la nomination de Madame NISSET en qualité d'Attachée d'Administration, à compter du 1^{er} Décembre 2015,

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine VAUCONSANT, **délégation est accordée à :**

- **Béatrice NISSET**, Attachée d'Administration

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de responsable de la Stratégie Médicale.

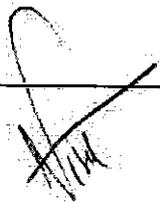
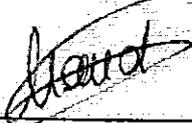
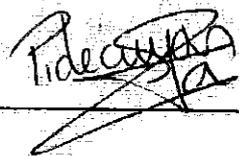
- **Maud GAYRAL**, Adjoint des cadres

à l'effet de signer actes et décisions relevant de la fonction de responsable de la Communication.

- **Elodie BALLUREAU**, Adjoint des cadres

- **Olga PIDECIYAN**, Adjoint Administratif

à l'effet de signer tous actes et courriers relevant de la fonction de directrice.

Béatrice NISSET	Attachée d'Administration	
Maud GAYRAL	Adjoint des Cadres	
Elodie BALLUREAU	Adjoint des Cadres	
Olga PIDECIYAN	Adjoint Administratif	

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspectrice
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Affaires Financières	Directeur Adjoint
Direction du Pilotage des Activités et des Recettes	Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines (personnel non médical) et des Affaires Médicales (personnel médical)	Directrice Adjointe
Département de la Qualité et de la Gestion Des Risques (GDR)	Médecin Responsable – Coordonnateur GDR
Direction des Achats et des Fonctions Logistiques	Directrice Adjointe
Direction des Constructions et du Patrimoine	Directrice Adjointe,
Direction du Service des Soins	Directrices des Soins
Direction du Système d'Information	Directrice
Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants	Directeur des Soins

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les membres de l'Équipe de Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de ces derniers.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

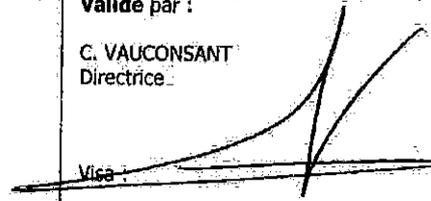
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour l'Équipe de Direction
- Envoi à chaque Intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à l'Équipe de Direction
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

<p>Rédigé par :</p> <p>E. BALLUREAU et O. PIDECIYAN Direction Générale</p> <p>Visas :  </p>	<p>Approuvé par :</p> <p>N. RUBBENS Cadre responsable qualité</p> <p>Visa : </p>	<p>Validé par :</p> <p>C. VAUCONSANT Directrice</p> <p>Visa : </p>
--	---	--

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Octobre 2015 et abrogée,

Vu la note de service 2015-52 informant de la prise de fonctions de Christophe DEMOCRITE, à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Vu la note de service 2015-53 informant de la réintégration de Sylvie NICOL, à compter du 1^{er} Janvier 2016,

1 En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation de signature est accordée à :**

- **Bruno GALLET**, Directeur Adjoint
- **Sonia NEURRISSE**, Directrice Adjointe
- **Lauren PAPET**, Directrice Adjointe
- **Béatrice DE LA CHAPELLE**, Directrice Adjointe
- **Myriam BENAOMAR**, Directrice Adjointe
- **Isabelle FRASSA**, Directrice des Soins - Coordonnateur Général des Soins

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice les bordereaux de mandats et de titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

2 - Délégation permanente est accordée à B. GALLET à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Affaires Financières, ainsi que les bordereaux de mandats et de titres et factures fournis par l'établissement au Comptable Public-Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse et les états de poursuite présentés par ce dernier.

En cas d'absence ou d'empêchement de B. GALLET, **délégation est accordée à S. NEURRISSE** sur les mêmes postes.

3 - Délégation permanente est accordée à S. NEURRISSE à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice du Pilotage des Activités et des Recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de S. NEURRISSE, **délégation est accordée à B. GALLET** sur les mêmes postes.

4 - Délégation permanente est accordée à L. PAPET à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Ressources Humaines (personnel non médical) et des Affaires Médicales (personnel médical).

En cas d'absence ou d'empêchement de L. PAPET, **délégation est accordée à B. GALLET** sur les mêmes postes.

5 - Délégation permanente est accordée à B. DE LA CHAPELLE à l'effet de signer tous les engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de la fonction de Directrice des Achats et des Fonctions Logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de B. DE LA CHAPELLE, **délégation est accordée à M. BENAOMAR**, sur les mêmes postes.



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/15
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016

- 6 - **Délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR** à l'effet de signer tous les ordres de service, engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de la fonction de Directrice des Constructions et du Patrimoine.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.

- 6 - **Délégation permanente est accordée au Docteur B. BARROIS**, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Responsable du Département de la Qualité et de la Gestion des Risques.
En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur B. BARROIS, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.

- 7 - **Délégation permanente est accordée à J. FRASSA**, à l'effet de signer les conventions de stage, actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Soins.
En cas d'absence ou d'empêchement d'J. FRASSA, **délégation est accordée à S. NICOL**, à l'effet de signer sur les mêmes postes.

- 8 - **Délégation permanente est accordée à M. AUTRAN**, à l'effet de signer les bons de commande, factures, actes et décisions relevant de la fonction de Directrice du Système d'Information.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUTRAN, **délégation est accordée à B. DE LA CHAPELLE** sur les mêmes postes.

- 9 - **Délégation permanente est accordée à Christophe DEMOCRITE**, Directeur des Soins, à l'effet de signer les conventions pour envoyer en stage les étudiants et élèves de l'IFSI-IFAS, les conventions d'accueil des stagiaires extérieurs à l'IFSI, les conventions de formation, de partenariat, générant ou non une recette, les états de présence et de participation aux formations délivrées par l'IFSI-IFAS, les états de paiements des Intervenants à l'IFSI-IFAS, les états de présence pour les demandes d'aide au logement des étudiants logés au foyer, les actes et décisions relevant de sa responsabilité de Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants.



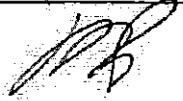
Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/15
Date d'application : 3^{er} Janvier 2016

Bruno GALLET	Directeur Adjoint	
Sonia NEURRISSE	Directrice Adjointe	
Lauren PAPET	Directrice Adjointe	
Dr Brigitte BARROIS	Médecin Responsable Coordonnateur GDR	
Béatrice DE LA CHAPELLE	Directrice Adjointe	
Myriam BENAOMAR	Directrice Adjointe	
Isabelle FRASSA	Directrice des Soins – Coordonnateur général	
Sylvie NICOL	Directeur des Soins	
Martine AUTRAN	Directrice	
Christophe DEMOCRITE	Directeur des Soins	

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspectrice
Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Juge des Libertés et de la Détention
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction du Pilotage des Activités et des Recettes	Ingénieur, Attachée d'Administration, Adjoint des Cadres, Adjoint Administratif

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes en cas d'absence ou d'empêchement de sa directrice adjointe.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

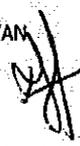
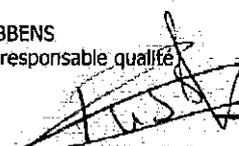
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au JLD du TGI de Pontoise, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir originel.

<p>Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDECYAN Direction Générale</p> <p>Visas :  </p>	<p>Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualifié</p> <p>Visa : </p>	<p>Validé par : C. VAUCONSANT Directrice</p> <p>Visa : </p>
--	--	---



Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,
Vu la précédente délégation de signature établie en Octobre 2015 et abrogée,
Vu la nomination de Yolande GRAS en qualité d'Adjoint des Cadres, à compter du 1^{er} Décembre 2015,
Vu le changement de dénomination du service,

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia NEURRISSE, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Isabelle CADERON**, Ingénieur

à l'effet de signer :

- l'ensemble des courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction de Pilotage des Activités et des Recettes,
- les décisions relatives à la gestion des personnels du secteur précité

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle CADERON, **délégation est accordée à :**

- **Virginie TADOUNT**, Attachée d'Administration à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relevant de la fonction de responsable du Service Social,
- **Agata SUROWIEC**, Adjoint des Cadres
- **Yolande GRAS**, Adjoint des cadres

A l'effet de signer les courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction des Admissions (dont les admissions psychiatriques), des Caisses des Soins Externes et du Contentieux.

- **Laurence BICHON-GUERIN**, Adjoint Administratif FF d'Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les courriers, les bordereaux de titres, actes et décisions relevant de la fonction des Caisses des Soins Externes.

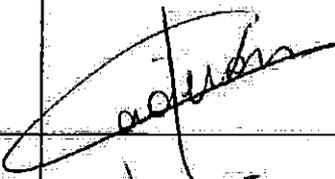
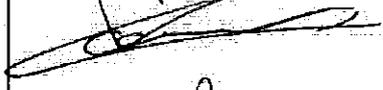
Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à I. CADERON** à l'effet de signer en lieu et place du directeur tous les actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'Etablissement.



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M014/2
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016*

Isabelle CADERON	Ingénieur	
Virginie TADOUNT	Attachée	
Agata SUROWIEC	Adjoint des Cadres	
Yolande GRAS	Adjoint des Cadres	
Laurence BICHON-GUERIN	Adjoint Administratif FF d'ACH	



Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Ressources Humaines
(Personnels Non Médicaux)

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité*

*Document n° : MEA.MGI.M005/7
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016*

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspecteur
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Ressources Humaines (personnels non médicaux)	Attaché d'Administration, Adjoints des Cadres, Adjoint Administratif

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux) en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur adjoint.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

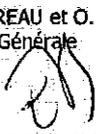
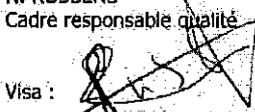
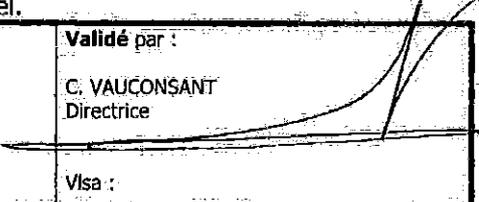
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

- Établissement des délégations de signatures pour la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à la Direction des Ressources Humaines (Personnels Non Médicaux)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisir le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDÉCIAN Direction Générale   Visas :	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité  Visa :	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice  Visa :
--	---	--



Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse
Délégations de signatures
de la Direction des Ressources Humaines
(Personnels Non Médicaux)

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M005/7
Date d'application : 1^{er} Janvier 2016

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie en Septembre 2015 et abrogée,

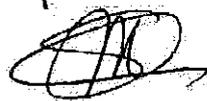
Vu la nomination de Christelle GAGNARD, en qualité d'Adjoint des Cadres, à compter du 1^{er} Décembre 2015,

En cas d'absence ou d'empêchement de L. PAPET, Directrice Adjointe, **délégation est accordée à :**

- **Rachel ZERBIB**, Attachée d'Administration
- **Marjorie SOLET**, Adjoint des Cadres
- **Christelle GAGNARD**, Adjoint des Cadres
- **Christelle MESTRALETTI**, Adjoint Administratif faisant fonction d'Adjoint des Cadres

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directeur des Ressources Humaines (personnels non médicaux).

Dans le cadre des astreintes de direction, **délégation est accordée à R. ZERBIB** à l'effet de signer tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

Rachel ZERBIB	Attachée d'Administration	
Marjorie SOLET	Adjoint des Cadres	
Christelle GAGNARD	Adjoint des Cadres	
Christelle MESTRALETTI	Adjoint Administratif FF ACH	

Décision 15/34

Portant désignation d'un agent préposé d'établissement suppléant, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé (EPS) Roger Prévot ;

Vu la loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu les articles L.472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D.472-13 à R.472-19 et D.472-20 à R.472-23 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-663 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public ;

Vu l'instruction du 7 février 2014, Section Gestion comptable publique n°14-0005, relative aux modalités de gestion par les comptables publics des fonds et dépôts des personnes soignées ou hébergées en établissement public sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCS du Val d'Oise n°2014-024 en date du 17 mars 2014 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCS des Hauts de Seine n°2015-091 en date du 08 octobre 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Décide

ARTICLE 1 : Madame Aurélie KAYOVA, adjoint administratif titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis le 14 septembre 2015, est désignée pour suppléer à l'absence ou à l'empêchement de Madame Josette DOS SANTOS dans l'exercice de ses fonctions de préposé titulaire de l'Établissement Public de Santé Roger Prévot en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, Madame Aurélie KAYOVA est autorisée à :

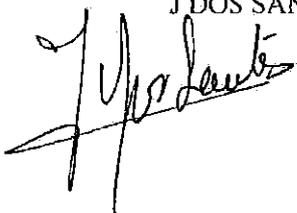
- gérer les mesures de protection juridique confiées au préposé titulaire de l'Établissement Public de Santé Roger Prévot en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par le juge des tutelles du tribunal d'instance de Gonesse, par le juge des tutelles du tribunal d'instance d'Asnières et par le juge des tutelles du tribunal d'instance de Courbevoie.
- assister ou représenter la personne protégée dans tous ses actes de la vie civile, tant dans la gestion de ses biens que dans la protection de sa personne, en respectant sa volonté, ses droits et ses libertés.
- gérer les recettes et les dépenses des majeurs protégés en relation avec le comptable public de la Trésorerie d'Ezanville.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée à tous les magistrats concernés.

Vu pour acceptation,
Le préposé d'établissement mandataire judiciaire titulaire

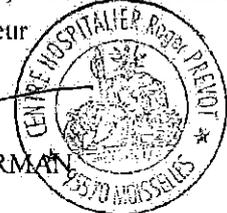
J DOS SANTOS



Fait en trois exemplaires,
Moisselles, le 29 décembre 2015

Le Directeur

JM KARMAN



Vu pour acceptation,
Le préposé d'établissement mandataire judiciaire suppléant

A KAYOVA



Délégation de signature de Madame Aurélie KAYOVA, agent préposé d'établissement suppléant, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Roger Prévot ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2008 nommant Monsieur Jean-Marie Karman directeur de l'Etablissement Public de Santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu la décision 12/19, portant délégation de signature de Madame Josette Dos Santos, mandataire judiciaire ;

Vu la décision 15/34 du 29 décembre 2015, portant nomination de Madame Aurélie KAYOVA, agent préposé d'établissement suppléant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Décide

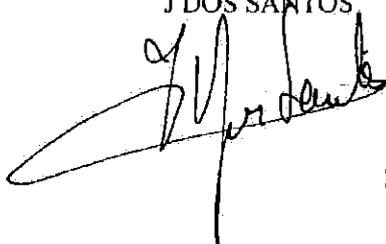
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josette DOS SANTOS, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, préposée titulaire de l'établissement, la délégation de signature pour le retrait des courriers en recommandé est donnée à Madame Aurélie KAYOVA, agent préposé d'établissement suppléant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josette DOS SANTOS, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, préposée titulaire de l'établissement, la délégation de signature pour les ordres de recettes et de dépenses des majeurs protégés est donnée à Madame Aurélie KAYOVA.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 01 janvier 2016.

Fait en trois exemplaires,
Moisselles, le 29 décembre 2015

Vu pour acceptation,
Le préposé d'établissement mandataire judiciaire titulaire

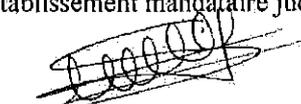
J DOS SANTOS


Le Directeur

JM KARMAN



Vu pour acceptation,
Le préposé d'établissement mandataire judiciaire suppléant


A KAYOVA



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 20 août 2014

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

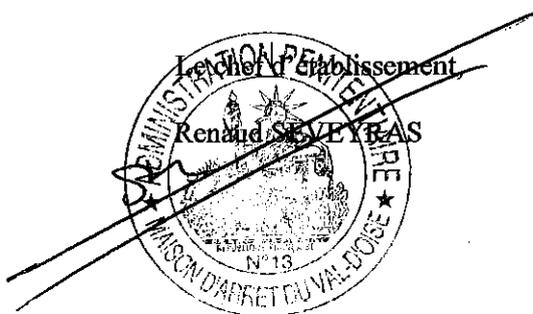
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mars 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mr ACHAUME Willy, major** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.



Partie Du Référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	20/08/14	V1 du 20/08/2014	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mars 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mr FEBRISSY Jocelyn, 1^{er} surveillant** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,
Renaud SEVEYRAS

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires	
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	01/09/14	V1 du 01/09/2014	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée	



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 10 novembre 2014

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mars 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

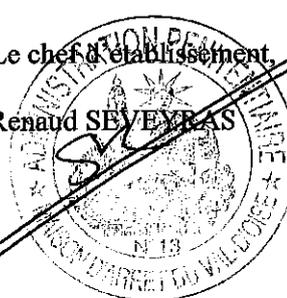
DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mr MELLOR Michel, 1^{er} surveillant** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Le chef d'établissement,

Renaud SEVEYRAS



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires	
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	10/11/14	V1 du 10/11/2014	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée	



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 10 novembre 2014

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-22, D.90, D.273, D.283-3, R.57-7-5;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 mars 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mr THEMYS Jérôme, 1^{er} surveillant** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la Commission Pluridisciplinaire Unique ;
- de prendre des mesures en matière d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- d'utiliser les moyens de contraintes ;
- de décider de ne pas maintenir, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux ;
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement ;
- de décider la suspension à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Stc
Le chef d'établissement,
Renaud SEVEYRAS

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Verslon Initiale (date)	Verslon en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	10/11/14	V1 du 10/11/2014	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 9 décembre 2015

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -10.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Alice SENE**, Directrice adjointe, dans les domaines suivants :

- 1 - Octroi, retrait et suspension des permis de visite (art. R.57-8-10 du CPP).
- 2- Interdiction de la correspondance pour un détenu condamné (art. R.57-8-19 du CPP).
- 3 - Décision de retenue d'une correspondance (art. R.57-8-19 du CPP).
- 4 - Déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.432-4 du CPP).
- 5 - Exclusion d'une activité sportive pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.459-3 du CPP).
- 6 - Appréciation des sommes remises lors de la sortie d'un détenu en Placement Extérieur ou Semi Liberté, Placement sous Surveillance Electronique (art. D.122 du CPP).
- 7 - Audiences des détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP).

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires	
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	18/11/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée	

8 - Autorisation d'entrée et de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet (art. D.274 et D.421 du CPP).

9 - Autorisation de percevoir des subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (art. D.422 du CPP).

10 - Délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. D.277, D.390 et D.390-1 du CPP).

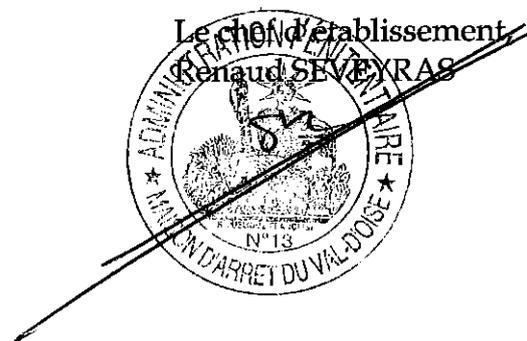
11 - Autorisation de versement à l'extérieur par un détenu condamné (art. D.330 du CPP).

12 - Autorisation des opérations de retrait sur livret d'épargne pendant la détention (art. D.331 du CPP).

13 - Décision de retenue sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de versement au Trésor de toutes sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu (art. D.332 du CPP).

14 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.93 et D.94 du CPP).

15- Autorisation d'animation d'activité par des personnes extérieures (art. D.446 du CPP).





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Osny, le 9 décembre 2015

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

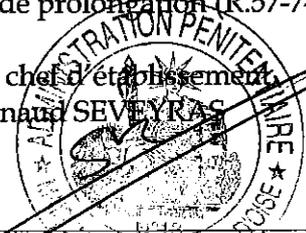
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-12

Décide

A compter de la publication de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud SEVEYRAS, délégation permanente de signature est donnée à Mme Alice SENE, Directrice adjointe, dans les domaines suivants :

- 1- Décision d'organiser les parloirs avec un dispositif de séparation (art. R.57-8-12 du CCP).
- 2- Décision de ne pas maintenir les médicaments, les matériels ou appareils médicaux d'un détenu pour des raisons d'ordre et de sécurité (art. D. 273 du CPP).
- 3 - Décision d'utiliser les moyens de contrainte (art. D.283 -3 du CPP).
- 4 - Décision de suspendre l'habilitation d'un personnel médical à titre conservatoire (art. D.388 du CPP).
- 5 - Décision de suspendre en cas d'urgence et à titre conservatoire l'agrément d'un visiteur de prison (art. D.473 du CPP).
- 6 - Réintégration en cas d'urgence d'un détenu en Placement Extérieur, en Semi Liberté ou en Placement sous Surveillance Electronique (art. D.124 du CPP).
- 7 - Placement d'un détenu à l'isolement et première période de prolongation (R.57-7-66).

Le chef d'établissement
Renaud SEVEYRAS



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Verslon initiale (date)	Verslon en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approuveur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires	
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	18/11/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée	



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

*A Osny,
Le 9 décembre 2015*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 février 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Alice SENE, directrice adjointe** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	18/11/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 9 décembre 2015

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -10.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Bénédicte MORFIN**, Directrice adjointe, dans les domaines suivants :

- 1 - Octroi, retrait et suspension des permis de visite (art. R.57-8-10 du CPP).
- 2- Interdiction de la correspondance pour un détenu condamné (art. R.57-8-19 du CPP).
- 3 - Décision de retenue d'une correspondance (art. R.57-8-19 du CPP).
- 4 - Déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.432-4 du CPP).
- 5 - Exclusion d'une activité sportive pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.459-3 du CPP).
- 6 - Appréciation des sommes remises lors de la sortie d'un détenu en Placement Extérieur ou Semi Liberté, Placement sous Surveillance Electronique (art. D.122 du CPP).
- 7 - Audiences des détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP).

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Lista des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	18/11/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée

8 - Autorisation d'entrée et de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet (art. D.274 et D.421 du CPP).

9 - Autorisation de percevoir des subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (art. D.422 du CPP).

10 - Délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. D.277, D.390 et D.390-1 du CPP).

11 - Autorisation de versement à l'extérieur par un détenu condamné (art. D.330 du CPP).

12 - Autorisation des opérations de retrait sur livret d'épargne pendant la détention (art. D.331 du CPP).

13 - Décision de retenue sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de versement au Trésor de toutes sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu (art. D.332 du CPP).

14 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.93 et D.94 du CPP).

15- Autorisation d'animation d'activité par des personnes extérieures (art. D.446 du CPP).





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Osny, le 9 décembre 2015

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

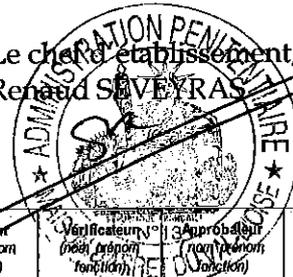
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-12

Décide

A compter de la publication de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud SEVEYRAS, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Bénédicte MORFIN**, Directrice adjointe, dans les domaines suivants :

- 1- Décision d'organiser les parloirs avec un dispositif de séparation (art. R.57-8-12 du CCP).
- 2- Décision de ne pas maintenir les médicaments, les matériels ou appareils médicaux d'un détenu pour des raisons d'ordre et de sécurité (art. D. 273 du CPP).
- 3 - Décision d'utiliser les moyens de contrainte (art. D.283 -3 du CPP).
- 4 - Décision de suspendre l'habilitation d'un personnel médical à titre conservatoire (art. D.388 du CPP).
- 5 - Décision de suspendre en cas d'urgence et à titre conservatoire l'agrément d'un visiteur de prison (art. D.473 du CPP).
- 6 - Réintégration en cas d'urgence d'un détenu en Placement Extérieur, en Semi Liberté ou en Placement sous Surveillance Electronique (art. D.124 du CPP).
- 7 - Placement d'un détenu à l'isolement et première période de prolongation (R.57-7-66).

Le chef d'établissement,
Renaud SEVEYRAS



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	18/11/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

*A Osny,
Le 9 décembre 2015*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

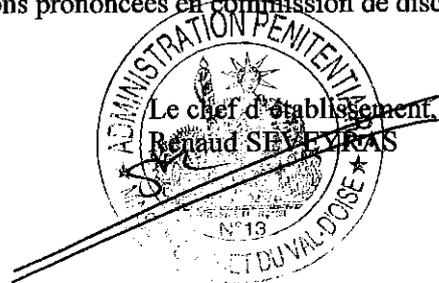
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 février 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Bénédicte MORFIN, directrice adjointe** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	18/11/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 9 décembre 2015

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -10.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Régis BAUDOIN**, Directeur adjoint, dans les domaines suivants :

- 1 - Octroi, retrait et suspension des permis de visite (art. R.57-8-10 du CPP).
- 2- Interdiction de la correspondance pour un détenu condamné (art. R.57-8-19 du CPP).
- 3 - Décision de retenue d'une correspondance (art. R.57-8-19 du CPP).
- 4 - Déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.432-4 du CPP).
- 5 - Exclusion d'une activité sportive pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.459-3 du CPP).
- 6 - Appréciation des sommes remises lors de la sortie d'un détenu en Placement Extérieur ou Semi Liberté, Placement sous Surveillance Electronique (art. D.122 du CPP).
- 7 - Audiences des détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP).

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	25/03/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée

8 - Autorisation d'entrée et de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet (art. D.274 et D.421 du CPP).

9 - Autorisation de percevoir des subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (art. D.422 du CPP).

10 - Délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. D.277, D.390 et D.390-1 du CPP).

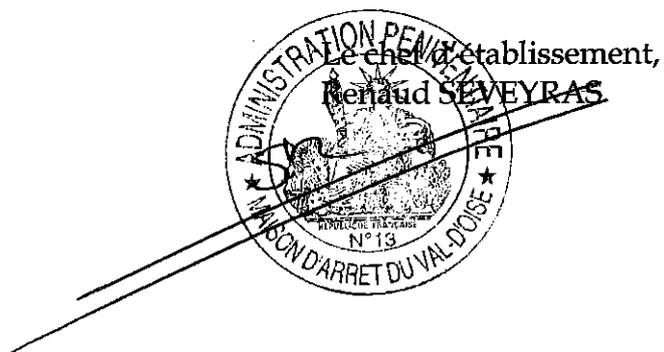
11 - Autorisation de versement à l'extérieur par un détenu condamné (art. D.330 du CPP).

12 - Autorisation des opérations de retrait sur livret d'épargne pendant la détention (art. D.331 du CPP).

13 - Décision de retenue sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de versement au Trésor de toutes sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu (art. D.332 du CPP).

14 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.93 et D.94 du CPP).

15- Autorisation d'animation d'activité par des personnes extérieures (art. D.446 du CPP).





**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Osny, le 9 décembre 2015

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-12

Décide

A compter de la publication de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud SEVEYRAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Régis BAUDOIN**, Directeur adjoint, dans les domaines suivants :

- 1- Décision d'organiser les parloirs avec un dispositif de séparation (art. R.57-8-12 du CCP).
- 2- Décision de ne pas maintenir les médicaments, les matériels ou appareils médicaux d'un détenu pour des raisons d'ordre et de sécurité (art. D. 273 du CPP).
- 3 - Décision d'utiliser les moyens de contrainte (art. D.283 -3 du CPP).
- 4 - Décision de suspendre l'habilitation d'un personnel médical à titre conservatoire (art. D.388 du CPP).
- 5 - Décision de suspendre en cas d'urgence et à titre conservatoire l'agrément d'un visiteur de prison (art. D.473 du CPP).
- 6 - Réintégration en cas d'urgence d'un détenu en Placement Extérieur, en Semi Liberté ou en Placement sous Surveillance Electronique (art. D.124 du CPP).
- 7 - Placement d'un détenu à l'isolement et première période de prolongation (R.57-7-66).

Le chef d'établissement,
Renaud SEVEYRAS

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Versión Initiale (date)	Versión en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	25/03/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 9 décembre 2015

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 février 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Régis BAUDOIN, directeur adjoint** à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Le chef d'établissement,
Renaud SEVEYRAS

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires	
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	25/03/13	V2 du 09/12/2015	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée	



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Unité territoriale

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015-P94 du 3 DECEMBRE 2015
RELATIF A L'EFFECTIF JOURNALIER DE GARDE DANS LES UNITES OPERATIONNELLES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ET AU CTA-CODIS**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1424-42, R.1424-44, R1424-45 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-28 du 21 février 2008 portant règlement opérationnel du Sdis du Val-d'Oise et plus particulièrement son annexe 5 ;

VU l'avis du comité technique du Sdis du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 20 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Sdis n°2015-11-079-C du 27 novembre 2015 relative à la modification de l'effectif journalier de garde dans les unités opérationnelles et au CTA-CODIS ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'effectif journalier de garde des unités opérationnelles du Sdis du Val-d'Oise est fixé comme suit :

		Mois d'août							
		LMMJV		SD		LMMJV		SD	
		J	N	J	N	J	N	J	N
Sud G1	OSNY	17	15	15	15	17	15	15	15
	COURDIMANCHE	9	7	7	7	9	7	7	7
	NEUVILLE	9	7	9	7	9	7	9	7
	ERAGNY	12	9	12	9	12	9	12	9
	HERBLAY	9	7	7	7	7	7	7	7
total zone		56	45	50	45	54	45	50	45
Ouest G1	AINCOURT	4	4	4	4	4	4	4	4
	BRAY-et-LU	4	4	4	4	4	4	4	4
	MAGNY en VEXIN	9	7	7	7	9	7	7	7
total zone		17	15	15	15	17	15	15	15
Centre G1	VIGNY	6	6	6	6	6	6	6	6
	MARINES	7	7	7	7	7	7	7	7
	CORMELLES en V.	4	4	4	4	4	4	4	4
total zone		17	17	17	17	17	17	17	17
Est G1	NESLES-la-VALLE	4	4	4	4	4	4	4	4
	L'ISLE-ADAM	7	7	7	7	7	7	7	7
	MERY	7	7	7	7	7	7	7	7
	CHAMPAGNE	4	4	4	4	4	4	4	4
total zone		22	22	22	22	22	22	22	22
TOTAL G1		112	99	104	99	110	99	104	99
Ouest G2	EAUBONNE	16	14	14	14	16	14	14	14
	BESSANCOURT	7	4	7	4	4	4	4	4
	FRANCONVILLE	9	7	7	7	7	7	7	7
	MONTIGNY	7	7	7	7	7	7	7	7
	TAVERNY	9	7	7	7	7	7	7	7
total zone		48	39	42	39	41	39	39	39
Sud G2	ARGENTEUIL	16	14	14	14	16	14	14	14
	BEZONS	9	7	7	7	7	7	7	7
	CORMELLES en P.	7	6	7	6	7	6	6	6
	SAINT GRATIEN	9	7	7	7	7	7	7	7
	SANNOIS	9	7	7	7	7	7	7	7
total zone		60	41	42	41	44	41	41	41
Est G2	DOMONT	9	7	7	7	7	7	7	7
	ENGHEN-les-BAINS	10	7	10	7	10	7	10	7
	MONTMORENCY	12	9	12	9	12	9	12	9
total zone		31	23	29	23	29	23	29	23
TOTAL G2		129	103	113	103	114	103	109	103
Nord G3	BEAUMONT	9	7	9	7	9	7	7	7
	PERSAN	7	4	7	4	7	4	4	4
	VIARMES	7	6	7	6	7	6	6	6
	PRESLES	4	4	4	4	4	4	4	4
total zone		27	21	27	21	27	21	21	21
Est G3	SURVILLIERS	7	7	7	7	7	7	7	7
	LOUVRES	7	7	7	7	7	7	7	7
	GOUSSAINVILLE	7	7	7	7	7	7	7	7
	ROISSY-en-F	7	6	7	6	7	6	6	6
	GONESSE	12	9	9	9	12	9	9	9
total zone		40	36	37	36	40	36	36	36
Ouest G3	VILLIERS-le-BEL	18	16	16	16	18	16	16	16
	GARGES-les-G.	11	11	11	11	11	11	11	11
total zone		29	27	27	27	29	27	27	27
TOTAL G3		96	84	91	84	96	84	84	84
TOTAL SDIS		337	286	308	286	320	286	297	286

ARTICLE 2 – L'effectif journalier de garde du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours est fixé comme suit :

	SEMAINE		WEEKEND Toute l'année	
	J	N	J	N
Officier CODIS	1	1	1	1
Chef de salle	1	1	1	1
Gestionnaires	4	3	4	3
Opérateurs	7	4	6	4
TOTAL	13	9	12	9

ARTICLE 3 – L'annexe 5 de l'arrêté du 21 février 2008 portant règlement opérationnel du Sdis du Val-d'Oise est abrogée en ce qu'elle concerne les unités opérationnelles et le CTA-CODIS.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 3 décembre 2015

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Unité territoriale

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015-P95 du 3 DECEMBRE 2015
PORTANT CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1424-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-P192 du 29 octobre 2012 portant classement des centres d'incendie et de secours du Sdis du Val ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-P94 du 3 décembre 2015 relatif à l'effectif journalier de garde dans les unités opérationnelles du Sdis et au CTA-CODIS ;

VU l'avis du comité technique du Sdis du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 10 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Sdis n°2015-11-080-C du 27 novembre 2015 relative au classement des centres d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers du Val-d'Oise, unités territoriales chargées principalement des missions de secours, sont les suivants :

Groupement territorial n°1	Centre de secours principal (CSP)	Osny (OSN)
	Centre de secours (CS)	Courdimanche (COU)
		Eragny-sur-Oise (ERA)
		Herblay (HER)
		L'Isle-Adam (LIA)
		Magny-en-Vexin (MEV)
		Marines (MAR)
		Mery-sur-Oise (MER)
		Neuville-sur-Oise (NEU)
	Vigny (VIG)	
	Centre de première intervention (CPI)	Aincourt (AIN)
		Bray-et-Lu (BEL)
		Champagne-sur-Oise (CHM)
Nesles-la-Vallée (NLV)		
Groupement territorial n°2	Centre de secours principal (CSP)	Argenteuil (ARG) Eaubonne (EAU)
	Centre de secours (CS)	Bessancourt (BES)
		Bezons (BEZ)
		Cormeilles-en-Parisis (CEP)
		Domont (DOM)
		Enghien-les-Bains (ENG)
		Franconville (FRA)
		Montmorency / Saint Brice sous Forêt (MCY)
		Montigny-lès-Cormeilles (MLC)
		Saint-Gratien (GRA)
		Sannois (SAN)
	Taverny (TAV)	
	Groupement territorial n°3	Centre de secours principal (CSP)
Centre de secours (CS)		Beaumont-sur-Oise (BMT)
		Garges-lès-Gonesse (GLG)
		Gonesse (GON)
		Goussainville (GOU)
		Louvres (LOU)
		Persan (PER)
		Roissy-en-France (ROI)
		Survilliers / Saint-Witz (SUR)
Viarmes (VIA)		
Centre de première intervention (CPI)	Presles (PRE)	

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n°2012-P192 du 29 octobre 2012 portant classement des centres d'incendie et de secours du Sdis du Val-d'Oise est abrogé ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

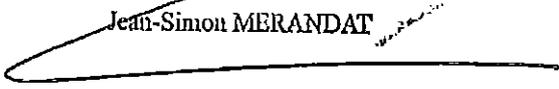
ARTICLE 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 3 décembre 2015

LE PREFET DU VAL-D'OISE,


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT





FB/MaD

Pour AMPLIATION
le chef du groupement administration des collectivités territoriales

Karine Noua



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2015-2955/M11

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2005-2891/106 du 16 décembre 2005, portant nomination de Monsieur Alexandre MENTEUR au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 16 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2954/M10, portant inscription de Monsieur Alexandre MENTEUR sur le tableau d'avancement complémentaire au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Alexandre MENTEUR, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 5 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise



Luc Strehaiano
président,
premier vice-président délégué

Pour le ministre et par délégation,

Le Subdirecteur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

LUC STREHAIANO


Karine Nougé

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2015-2956/M12

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint n° 2004-2420/87 du 22 novembre 2004, portant nomination de Monsieur Richard BIGONNEAU KERVOEL au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 17 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2954/M10, portant inscription de Monsieur Richard BIGONNEAU KERVOEL sur le tableau d'avancement complémentaire au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Richard BIGONNEAU KERVOEL, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

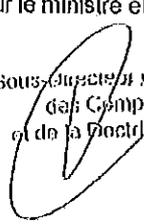
Fait à Paris, le - 5 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise


le président,
le vice-président délégué
LUC STREHAIANO

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-secrétaire d'État chargé
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi


Jean-Philippe VENNIN

ARRETE N° 2015-2954/M10

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 22 octobre 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement complémentaire au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

N° 2 - M. Alexandre MENTEUR
N° 3 - M. Richard BIGONNEAU KERVOEL
N° 4 - M. Philippe DUMONT

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de département et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 5 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise



Luc STREHAIANO

Président,
Préfet vice-président délégué

Pour le ministre et par délégation,
LE SUBSÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VIENNIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard Hirsch
CS 20140
95010 CERGY-PONTOISE

Arrêté n° 2015 – 87 relatif au régime d'ouverture du service d'accueil-caisse de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

VU les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté n° 15-107 du 15 avril 2015 portant délégation de signature de M. Yannick BLANC, préfet du Val-d'Oise au profit de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

ARRETE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2016, le service d'accueil-caisse de la DDFIP du Val d'Oise, sis 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy-Pontoise sera ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 23 décembre 2015

Pour le directeur des finances publiques du Val-d'Oise,
la directrice du pôle gestion publique de la direction des
finances publiques du Val d'Oise,

Marie-Hélène GARDIES

233

Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts
Liste établie à effet du 1^{er} janvier 2016**

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Vivianne VINCENT	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil Extérieur
Mme Lisa SERRA SEGUI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
Mme Maryse PASCAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Sud
Mme Patricia RAVEZ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Est
M. Jean-Marc SEGURA	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Ouest
M. Christophe REYNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Nadine LEROY	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Est
Mme Nelly EECHAUTE	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Ouest
Mme Marie-Thérèse QUENETTE	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
Mme Michèle WOHNLICH	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est
M. Eddie KAMOUN	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest
Mme Marie-Pierre LEBOURG	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Sud
M. Pierre LEBLEME	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont-Est
Mme Marie-Ange DUCOULOMBIER	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont-Ouest
Mme Laurence MACHARD- KERDELHUE	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
M. Claude DUPIN	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine De BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Dominique JOURDAIN	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse
M. Dominique AN	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Mireille DAMERVALLE	1ère Brigade départementale de vérification
M. Yannick LAMARQUE	3ème Brigade départementale de vérification
Mme Mathilde GUEZENNEC-RENNER	4ème Brigade départementale de vérification
Mme Catherine FAUCHER	5ème Brigade départementale de vérification
Mme Valérie DEPROST	6ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	7ème Brigade départementale de vérification
M. Jean-Raphaël ROCHER	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Béatrice CARON	Brigade départementale de contrôle sur pièces
Centres des impôts fonciers	
Noms	Responsables des services
Mme Marielle SOULEZ M. Thierry LASSALLE par intérim	Centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise-Vexin
M. Thierry LASSALLE Mme Marielle SOULEZ par intérim	Centre des impôts fonciers d'Ermont-Plaine-de-France et bureau antenne du cadastre d'Ermont Vallée de Montmorency
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
M. Bernard ROURE	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Eric BONNEAU	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
M. Alain BERREVILLE	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
M. André ZAEPFFEL	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du services
M. Michel DUBREUCQ	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Trésoreries	
Nom	Responsables des services
Mme Martine VINTZEL	Trésorerie de Beaumont sur Oise
Mme Claudine BRU	Trésorerie de Bezons
Mme Annie NISOLE	Trésorerie de Cormeilles-en-Parisis
Mme Brigitte PEREZ	Trésorerie d'Eaubonne
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Marie-Pierre BASTIN	Trésorerie d'Enghien les Bains
M. Laurent AZOULAY	Trésorerie d'Ezanville
M. Daniel DIDELOT	Trésorerie de Gonesse
M. Patrice FONTAINE	Trésorerie de l'Isle-Adam
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville

Trésoreries (suite)

Nom	Responsables des services
M. Marc HELLEN	Trésorerie de Luzarches
Mme Anne-Marie MACCURY	Trésorerie de Magny en Vexin
Mme Carole BADALIAN	Trésorerie de Marines
Mme Elisabeth GAUTIER	Trésorerie de Sannois
M. Eric HIROQUOY	Trésorerie de Villiers-le-Bel



Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 15003126

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée,

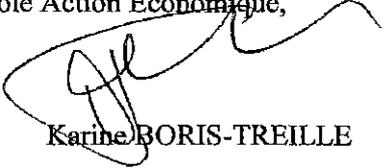
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9500139 P situé au 162 bis, rue de la Gare – ERMONT (95 120) à la date du **31/12/2015**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **18 DEC. 2015**
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du pôle Action Économique,


Karine BORIS-TREILLE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ÎLE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE N° 2015356-0022

Fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine » à compter du 1er janvier 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencio en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise et du Préfet des Yvelines du 21 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Saint Germain Boucles de Seine » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- Aigremont, en date du 10 décembre 2015 ;
- Montesson, en date du 10 décembre 2015 ;
- Sartrouville, en date du 10 décembre 2015 ;
- Bezons, en date du 9 décembre 2015 ;

238

- Carrières-sur-Seine, en date du 14 décembre 2015 ;
- Chambourey, en date du 14 décembre 2015 ;
- Chatou, en date du 14 décembre 2015 ;
- Croissy-sur-Seine, en date du 14 décembre 2015 ;
- Fourqueux, en date du 14 décembre 2015 ;
- L'Etang-la-Ville, en date du 14 décembre 2015 ;
- Le Pecq, en date du 14 décembre 2015 ;
- Le Port-Marly, en date du 14 décembre 2015 ;
- Louveciennes, en date du 14 décembre 2015 ;
- Maisons-Laffitte, en date du 14 décembre 2015 ;
- Mareil-Marly, en date du 14 décembre 2015 ;
- Marly-le-Roi, en date du 14 décembre 2015 ;
- Saint-Germain-en-Laye, en date du 14 décembre 2015 ;
- Houilles, en date du 11 décembre 2015 ;
- Le Mesnil-le-Roi, en date du 26 novembre 2015 ;
- Le Vésinet, en date du 3 décembre 2015,

relatives à la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à 92 et à la répartition des sièges entre les communes membres ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VI de l'article 11 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le représentant de l'Etat dans la région constate la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération peuvent être établis par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ; que la commune de Sartrouville est en l'espèce la commune dont la population est la plus importante et que celle-ci représente moins du quart de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un unique conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant ;

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées disposaient, à compter de la date de publication de l'arrêté portant fusion et extension, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, si celle-ci n'a pas été fixée auparavant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont, par accord, établi le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine » ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises au I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales pour l'établissement d'un accord local sont réunies ;

Considérant que cette répartition entre les communes de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine » est conforme aux dispositions légales ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de région ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine » est composé de 92 sièges.

ARTICLE 2 : La répartition des 92 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires attribués
SARTROUVILLE	51713	13
SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	39476	10
HOUILLES	32399	8
CHATOU	30585	8
BEZONS	28172	8
MAISONS-LAFFITTE	23215	7
MARLY-LE-ROI	16600	5
LE PECQ	16350	4
LE VESINET	15901	4
MONTESSEON	15280	4
CARRIERES-SUR-SEINE	15087	4
CROISSY-SUR-SEINE	10063	3
LOUVECIENNES	7120	2
LE MESNIL-LE-ROI	6383	2
CHAMBOURCY	5857	2
LE PORT-MARLY	5089	2
L'ETANG-LA-VILLE	4688	2
FOURQUEUX	4055	2
MAREIL-MARLY	3519	1
AIGREMONT	1120	1

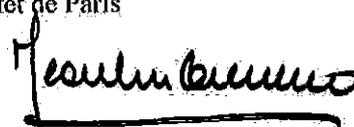
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'effet de la création de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine ».

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Préfet des Yvelines, le Préfet du Val-d'Oise, le président de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine », ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 22 DEC. 2015

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO